

**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE DIX SEPT FÉVRIER,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 11 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, J. HARDY, M. JANDAUD, B. TROUBAT, A. BROUILLE, E. PETIT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, B. LAUSERIE, B. PEIGNER, M. BASCANS.

**ABSENTS** : O. CHATENET (procuration à P. BARIAT), M. JANDAUD (procuration à K. BERNARD), B. LARDY (procuration à B. TROUBAT), N. ROCHE, P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), V. CARRÉ, A. TERRANA (procuration à J. PLEINEVERT), M. BASCANS,

**ASSISTAIENT** : A. DEFAYE, K. GOUDARD, D. MAHAUT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Béatrice TRICARD en qualité de Secrétaire de séance.

**SYDED  
PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS  
(PLPDMA)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes ELAN ;

**Considérant** la délibération 2017/193 prise par la communauté de communes ELAN pour confier l'élaboration et le pilotage du PLPDMA au SYDED Haute-Vienne ;

**Considérant** la représentation de la communauté de communes ELAN en tant que membre de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) ;

**Considérant** le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) transmis par le Président du SYDED Haute-Vienne ;

**Vu** le rapport du Vice-Président en charge du développement durable ;

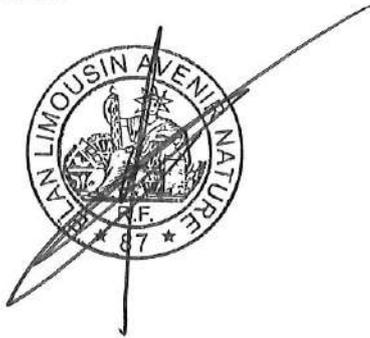
**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de valider le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés couvrant le territoire de la communauté de communes ELAN et du SYDED de la Haute-Vienne ;
- **DÉCIDE** de porter et d'animer localement les actions de prévention des déchets qui seront prévues dans ce programme ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout document en lien avec l'application de la présente délibération concourant à la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 18 février 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 18 février 2022.

**Le Président,**  
**Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2022

Application agréée E-legalite.com

**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE DIX SEPT FÉVRIER,**

**Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 11 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.**

**PRÉSENTS :** A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, J. HARDY, M. JANDAUD, B. TROUBAT, A. BROUILLE, E. PETIT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, B. LAUSERIE, B. PEIGNER, M. BASCANS.

**ABSENTS :** O. CHATENET (procuration à P. BARIAT), M. JANDAUD (procuration à K. BERNARD), B. LARDY (procuration à B. TROUBAT), N. ROCHE, P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), V. CARRÉ, A. TERRANA (procuration à J. PLEINEVERT), M. BASCANS,

**ASSISTAIENT :** A. DEFAYE, K. GOUDARD, D. MAHAUT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Béatrice TRICARD en qualité de Secrétaire de séance.

**DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT**

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**N° 2021-54 :**

Est conclu avec l'Association MAXIMUM dont le siège social est situé 1, Les Magrimauds 87160 MAILHAC-SUR-BENAIZE, un avenant portant modification des articles 2 et 5 de la convention signée le 13 mars 2020.

La modification de l'article 2 porte sur la liste des communes où il ne sera effectué qu'un seul ramassage annuel à savoir Ambazac, Bessines-sur-Gartempe et Nieul.

La modification de l'article 5 précise :

- le nombre de jours de collecte : 98 au lieu de 88 en 2021,
- le coût de la prestation payable en 2 fois :
  - o 23 814 € au 31 juillet
  - o 23 814 € au 30 novembre

**N° 2021-55 :**

Est conclu avec la SAS MACIEJOWSKI Services, dont le siège social est situé 35 rue Léon Serpollet ZI Nord – zone rouge – 87021 LIMOGES-CEDEX, un contrat d'entretien des chaudières et VMC gaz des logements sociaux situés rue des Ecoles sur la Commune de Saint-Jouvent.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an (12 mois) à compter de ce jour.

**N° 2022-01 :**

Est conclu un contrat de vente de gaz avec ENGIE S.A., dont le siège social est 1, place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE, pour le pôle services communautaire situé 13, rue Gay-Lussac 87240 AMBAZAC et pour le bureau d'information touristique situé 3 avenue du Général De gaulle 87240 - AMBAZAC.

Les conditions de départ du contrat sont :

- Abonnement mensuel :
  - o pour le pôle services communautaire situé à Ambazac : **36,12 € HT**
  - o pour le bureau d'information touristique d'Ambazac : **24,40 € HT**
- **8,57 €/MWh HT** pour les deux sites.

*Ces tarifs seront révisés en application des évolutions des tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution à compter de leur date d'application, y compris celles relatives au mécanisme de compensation du revenu des opérateurs de stockage tel que prévu par la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017.*

Le contrat prendra effet le 1er février 2022 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 janvier 2026.

**N° 2022-02 :**

Est commandée une étude géotechnique de conception (phase avant-projet) avec la SAS GÉOTEC Région Sud-Ouest – Agence de Limoges, dont le siège est situé 27 allée des Grinjolles – ZI Nord – 87280 LIMOGES, dans le cadre de la réhabilitation des systèmes d'assainissement du bourg de la Communes de Les Billanges.

Le montant de la prestation s'élève à 4 040 € H.T. soit 4 848 € T.T.C.

**N° 2022-03 :**

Mission est confiée à Maître SOLTNER Frédéric, avocat près la Cour d'Appel de Limoges, dont le cabinet est situé 2 avenue Foucaud 87000 LIMOGES, pour représenter la Communauté de communes dans le litige qui l'oppose au Syndicat INTER87 FSU représentant les assistants d'enseignement artistique communautaire, sur le contenu d'une délibération relative aux congés payés du personnel communautaire.

Les honoraires seront pris en charge par la Communauté de Communes.

**N° 2022-04 :**

Mission est confiée à Maître SOLTNER Frédéric, avocat près la Cour d'Appel de Limoges, dont le cabinet est situé 2 avenue Foucaud 87000 LIMOGES, pour représenter la Communauté de communes dans le litige qui l'oppose à la Société SEPRA ENVIRONNEMENT, fournisseur de la déchèterie mobile et dont le dysfonctionnement ne permet plus son utilisation.

Les honoraires seront pris en charge par la Communauté de Communes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 18 février 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 18 février 2022.

Le Président,  
**Alain AUZEMÉRY**



Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE DIX SEPT FÉVRIER,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 11 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, J. HARDY, M. JANDAUD, B. TROUBAT, A. BROUILLE, E. PETIT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, B. LAUSERIE, B. PEIGNER, M. BASCANS.

**ABSENTS** : O. CHATENET (procuration à P. BARIAT), M. JANDAUD (procuration à K. BERNARD), B. LARDY (procuration à B. TROUBAT), N. ROCHE, P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), V. CARRÉ, A. TERRANA (procuration à J. PLEINEVERT), M. BASCANS,

**ASSISTAIENT** : A. DEFAYE, K. GOUDARD, D. MAHAUT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Béatrice TRICARD en qualité de Secrétaire de séance.

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT  
RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE**

Depuis la prise de compétence « assainissement des eaux usées », il est nécessaire d'avoir recours à une ligne de trésorerie pour faire face aux dépenses en attendant l'encaissement des recettes de la redevance.

La ligne de trésorerie contractée en 2021 arrive à échéance le 1<sup>er</sup> mars 2022 et afin de permettre la continuité du service, il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - o Montant : **900 000 €**
  - o Durée : **12 mois**
  - o Taux fixe : **0,45 % l'an**
  - o Commission d'engagement : **0,12 % du montant**
  - o Commission de non-utilisation : **0,10 %**
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe 2022 du service assainissement,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat et les documents annexes et à mener toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 22 février 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes le 14 février 2022.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2022

Application agréée E-legalite.com

**ombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE DIX SEPT FÉVRIER,**

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 11 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, J. HARDY, M. JANDAUD, B. TROUBAT, A. BROUILLE, E. PETIT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, B. LAUSERIE, B. PEIGNER, M. BASCANS.

**ABSENTS** : O. CHATENET (procuration à P. BARIAT), M. JANDAUD (procuration à K. BERNARD), B. LARDY (procuration à B. TROUBAT), N. ROCHE, P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), V. CARRÉ, A. TERRANA (procuration à J. PLEINEVERT), M. BASCANS,

**ASSISTAIENT** : A. DEFAYE, K. GOUDARD, D. MAHAUT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Béatrice TRICARD en qualité de Secrétaire de séance.

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT  
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Des travaux d'assainissement peuvent être éligibles aux subventions du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et à celles de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Il s'agit de la création d'un collecteur pour 13 branchements et d'une station de traitement au village de Chatenet-Maussan sur la Commune de Compreignac :

Travaux station	64 000,00 € HT
Travaux réseau collecteur	114 000,00 € HT
Frais divers (maîtrise d'œuvre, appel d'offres, etc...)	22 290,00 € HT
<b>TOTAL DU PROJET</b>	<b>200 290,00 € HT</b>

Ces travaux sont éligibles aux aides du Département de la Haute-Vienne au taux de 30 %.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subvention et à mener toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 25 février 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 25 février 2022.

Le Président,  
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2022

Application agréée E-legalite.com

**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE DIX SEPT FÉVRIER,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 11 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, J. HARDY, M. JANDAUD, B. TROUBAT, A. BROUILLE, E. PETIT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, B. LAUSERIE, B. PEIGNER, M. BASCANS.

**ABSENTS** : O. CHATENET (procuration à P. BARIAT), M. JANDAUD (procuration à K. BERNARD), B. LARDY (procuration à B. TROUBAT), N. ROCHE, P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), V. CARRÉ, A. TERRANA (procuration à J. PLEINEVERT), M. BASCANS,

**ASSISTAIENT** : A. DEFAYE, K. GOUDARD, D. MAHAUT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Béatrice TRICARD en qualité de Secrétaire de séance.

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT  
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Des travaux d'assainissement peuvent être éligibles aux subventions du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et à celles de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Il s'agit de la création d'un collecteur pour 45 branchements, d'une station de traitement et d'un poste de relevage dans le bourg de la Commune des Billanges :

Travaux station	144 098,00 € HT
Travaux réseau collecteur et poste relevage	361 868,00 € HT
Frais divers (maîtrise d'œuvre, appel d'offres, etc...)	60 214,00 € HT
<b>TOTAL DU PROJET</b>	<b>566 180,00 € HT</b>

Ces travaux sont éligibles aux aides du Département de la Haute-Vienne au taux de 30 % et à celles de l'Agence de l'Eau pour la partie réhabilitation du réseau existant de la Commune des Billanges à hauteur de 30 %.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subvention et à mener toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

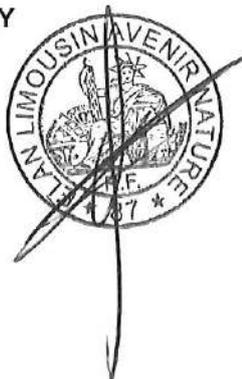
Au registre sont les signatures

Affiché le 24 février 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 24 février 2022.

**Le Président,**  
**Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE DIX SEPT FÉVRIER,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 11 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, J. HARDY, M. JANDAUD, B. TROUBAT, A. BROUILLE, E. PETIT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, B. LAUSERIE, B. PEIGNER, M. BASCANS.

**ABSENTS** : O. CHATENET (procuration à P. BARIAT), M. JANDAUD (procuration à K. BERNARD), B. LARDY (procuration à B. TROUBAT), N. ROCHE, P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), V. CARRÉ, A. TERRANA (procuration à J. PLEINEVERT), M. BASCANS,

**ASSISTAIENT** : A. DEFAYE, K. GOUDARD, D. MAHAUT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Béatrice TRICARD en qualité de Secrétaire de séance.

**ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE PASSATION  
DES MARCHÉS PUBLICS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21-1 ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes ELAN ;

Pour l'avancée de certains projets, des marchés sont prévus dans les mois à venir.

Les projets de marchés publics sont :

Objet	Montant prévisionnel global	Type de marché
Fourniture et la livraison des sacs prépayés	Environ 90 000 € pour 4 ans	Marché à procédure adaptée : accord-cadre à bons de commande
Fourniture de matériels informatique et de services	Environ 90 000 € pour 3 ans	Marché à procédure adaptée : accord-cadre à bons de commande
Programme voirie	Environ 1 000 000 € HT	Marché à procédure adaptée
Réfection d'un réseau à La Jonchère	Environ 450 000 € HT	Marché à procédure adaptée
Construction d'un réseau + station de traitement des eaux usées à Compreignac, lieudit Chatenet Maussan	Environ 200 000 € HT	Marché à procédure adaptée
Mise en séparatif du réseau d'eau usée à Nieul	Environ 85 000 € HT	Marché à procédure adaptée
Mise en séparatif du réseau d'eau usée à Ambazac avenue Grl de Gaulle	Environ 350 000 € HT	Marché à procédure adaptée
Achat de macro filtres de la STEU de Saint-Priest-Taurion	Environ 100 000 € HT	Marché à procédure adaptée

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/03/2022

Application agréée E-legalite.com

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Président à lancer les marchés publics indiqué ci-dessus.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 02 mars 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 02 mars 2022.

**Le Président,**  
**Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2022

Application agréée E-legalite.com

**Nombre de conseillers**

En exercice : **45**

Présents : **37**

Votants : **42**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE DIX SEPT FÉVRIER,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 11 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, J. HARDY, M. JANDAUD, B. TROUBAT, A. BROUILLE, E. PETIT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, B. LAUSERIE, B. PEIGNER, M. BASCANS.

**ABSENTS** : O. CHATENET (procuration à P. BARIAT), M. JANDAUD (procuration à K. BERNARD), B. LARDY (procuration à B. TROUBAT), N. ROCHE, P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), V. CARRÉ, A. TERRANA (procuration à J. PLEINEVERT), M. BASCANS,

**ASSISTAIENT** : A. DEFAYE, K. GOUDARD, D. MAHAUT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Béatrice TRICARD en qualité de Secrétaire de séance.

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
RAPPORT D'ACTIVITES 2020**

L'arrêté du 2 mai 2007, pris en application des articles L.2224-5, L.2224-1, R.2224-6 et R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif, au cours de l'année précédente.

Des indicateurs techniques et financiers permettent d'appréhender les modalités, les coûts et perspectives d'évolution du service.

Ces divers indicateurs sont reproduits en annexe.

Après examen, **le Conseil communautaire,**

**PREND ACTE** des indications fournies au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif en 2020 pour la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 25 février 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 25 février 2022.

**Le Président,  
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

# Rapport annuel sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)



**EXERCICE 2020**

## PREAMBULE

L'assainissement non collectif désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles non raccordés à un réseau public de collecte. Lorsque ces installations sont défectueuses ou mal entretenues, elles peuvent constituer un risque pour la santé ou l'environnement.

C'est pourquoi elles doivent être entretenues et contrôlées régulièrement par les services publics d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) et faire l'objet si nécessaire de travaux.



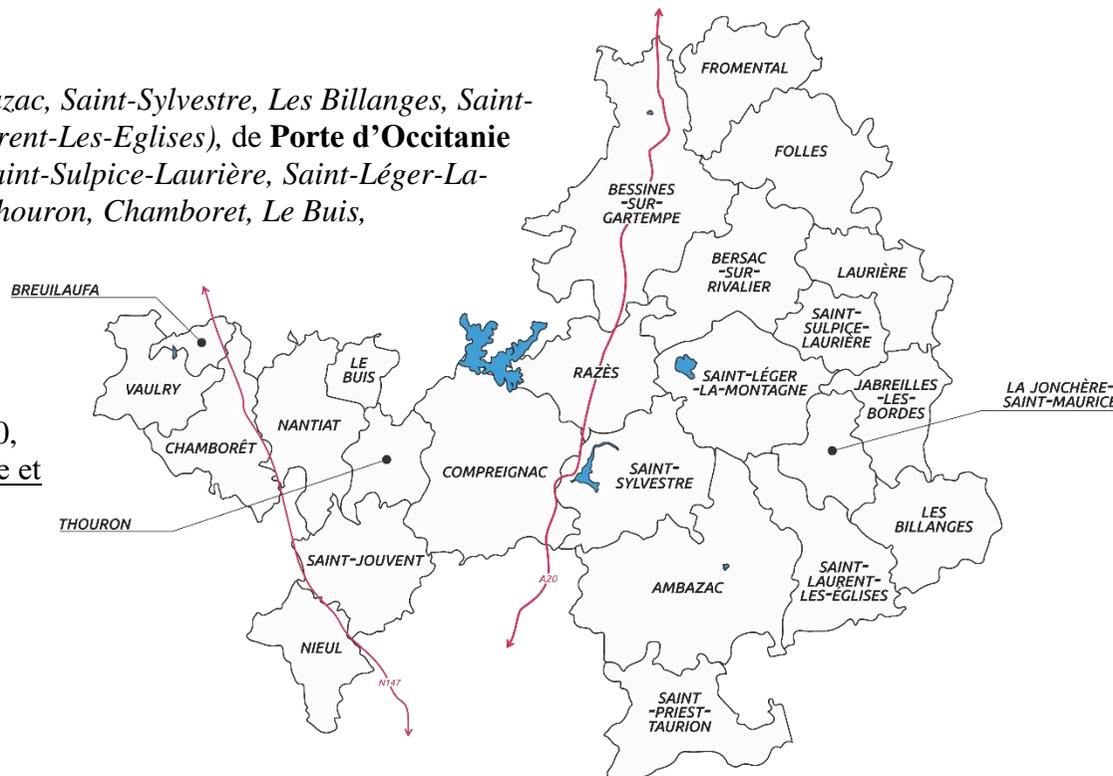
## LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

La Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE (CELAN) est composée de 24 communes sur une superficie de 611,45 km<sup>2</sup>, avec une population de 27 882 habitants (INSEE 2015).

Elle a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle est issue de la fusion des anciennes Communautés de Communes de **Mont d'Ambazac et Val du Taurion** (*Ambazac, Saint-Sylvestre, Les Billanges, Saint-Priest-Taurion, La Jonchère-Saint-Maurice, Jabreilles-Les-Bordes, Saint-Laurent-Les-Eglises*), de **Porte d'Occitanie** (*Bessines-Sur-Gartempe, Fromental, Folles, Bersac-Sur-Rivalier, Laurière, Saint-Sulpice-Laurière, Saint-Léger-La-Montagne, Razès, Compreignac*), et de **L'Aurence Glane Développement** (*Thouron, Chamboret, Le Buis, Breuilaufa, Vaulry, Nantiat, Saint-Jouvent, Nieul*).

Parmi les compétences d'ELAN, figure la compétence assainissement non collectif.

Le nombre total d'installation d'assainissement non-collectif est estimé à 7 500, une mise à jour des listings des Communautés de Communes Porte d'Occitanie et L'Aurence Glane Développement est à réaliser afin d'affiner ce résultat.



## LA REGLEMENTATION

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, s'inscrivant dans la continuité de celle du 3 janvier 1992 qui reconnaît l'assainissement non collectif comme une technique d'épuration à part entière, définit de nouvelles responsabilités partagées entre :

- le particulier qui doit posséder un dispositif bien dimensionné, adapté à sa parcelle et respectueux de l'environnement ; il est garant de son entretien et de son bon fonctionnement.

- les communes qui doivent :

- \* définir les zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif (zonage d'assainissement).

- \* assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes.

C'est pour répondre à ces obligations que les communes membres ont confié à la Communautés de Communes Elan Limousin Avenir Nature cette compétence. Le SPANC a été créé en 2006 sur la Communauté de Communes de MAVAT et étendu à l'ensemble du territoire de la Communauté ELAN le 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

D'un point de vue réglementaire, un arrêté ministériel du 27 Avril 2012 précise les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations.

Concernant l'aspect technique, plusieurs arrêtés fixent les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif :

- \* l'arrêté du 7 Septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 Mars 2012, pour les installations recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 20 Eq/hab.

- \* l'arrêté du 22 Juin 2007, pour les installations recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 20 Eq/hab.

Ainsi, la réglementation prévoit des dispositions spécifiques aux installations existantes et aux installations neuves (à créer ou à réhabiliter).

L'arrêté d'avril 2012 précise les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations par le biais d'une **grille d'évaluation réglementaire**. Il est à noter que les conclusions des diagnostics rendus jusqu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2013, ne sont pas pleinement conformes avec cette nouvelle grille. Avec cette nouvelle grille, les installations contrôlées pourront alors être considérées « conforme » ou « non-conforme ». En cas de non-conformité de l'installation, le propriétaire se voit attribuer une date butoir pour réaliser la réhabilitation de son installation, date variable en fonction du dysfonctionnement et/ou problème constaté (cf. grille d'évaluation réglementaire).

PROBLEMES CONSTATES SUR L'INSTALLATION	ZONES A ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI	
		ENJEUX SANITAIRES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
<input checked="" type="checkbox"/> Absences d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme</li> <li>★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</li> </ul>		
<input checked="" type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Installation non-conforme – danger pour la santé des personnes		
<input checked="" type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermetures des ouvrages constituant l'installation			
<input checked="" type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<ul style="list-style-type: none"> <li>★ Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans</li> <li>★ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente</li> </ul>		
<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non conforme	Installation non conforme	Installation non conforme
<input checked="" type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnées			
<input checked="" type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>★ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>★ Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans</li> <li>★ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>★ Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans</li> <li>★ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente</li> </ul>
<input checked="" type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutif	<ul style="list-style-type: none"> <li>★ Liste des recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</li> </ul>		

## LES MISSIONS DU SPANC DE LA COMMUNAUTE ELAN.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 :

- Le service assure le contrôle des installations nouvelles ou réhabilitées :
  - un contrôle de conception et d'implantation : vérification technique du projet de filière sur la base d'un dossier déposé par le pétitionnaire.
  - un contrôle de bonne exécution : vérification des travaux (tranchées ouvertes) avant remblaiement des ouvrages.
- Le SPANC a mis en œuvre le contrôle des installations existantes de la manière suivante :
  - diagnostic initial des installations à partir de 2006.

Ce diagnostic permet de réaliser un état des lieux des installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire et a pour objectifs de :

- \* détecter les défauts de conception, de fonctionnement et d'usure des ouvrages,
- \* vérifier que le dispositif n'engendre pas de problème de salubrité, de pollution ou de risque pour la sécurité des personnes,
- \* évaluer la nécessité d'une réhabilitation.

- diagnostic des installations d'assainissement lors de toute transaction immobilière à la demande du propriétaire vendeur, depuis janvier 2011.

Le SPANC est à la disposition des usagers pour leur dispenser des renseignements techniques et réglementaires. Il a pour objectif de sensibiliser les particuliers sur la nécessité et l'obligation de l'entretien de leur dispositif d'assainissement non collectif.

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été créé et approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 Mars 2017.

## LES INSTALLATIONS EXISTANTES

### Exercice 2020

Le diagnostic initial des installations existantes est assuré par les technicien(ne)s du SPANC depuis 2006. Ainsi, 140 visites ont été effectuées en 2020 pour une répartition suivante en termes de résultats conformément à la grille d'évaluation réglementaire :

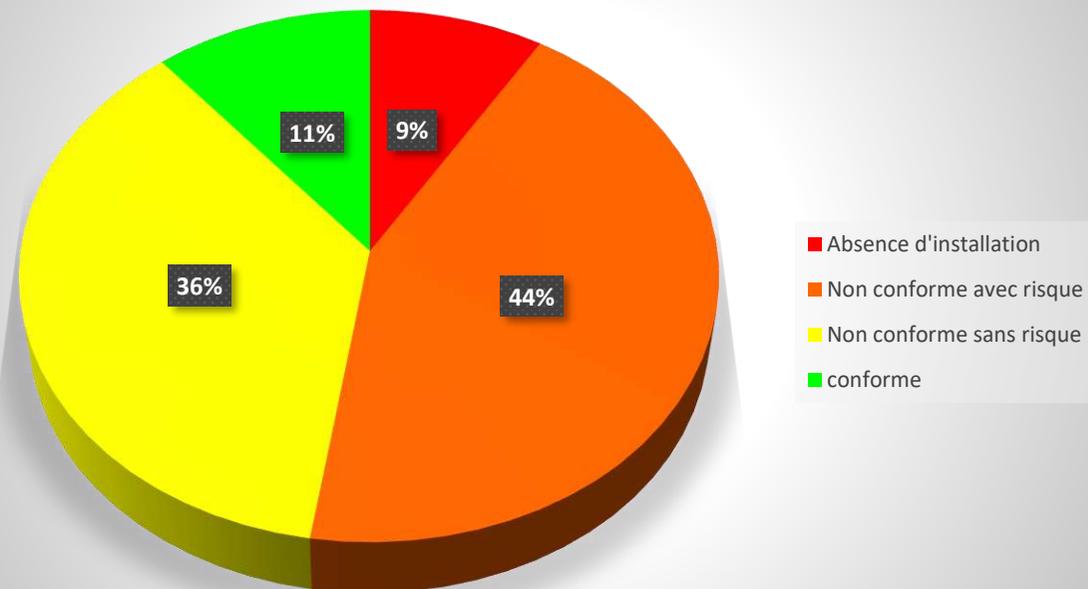
Communes	Absences d'instal.	Non conformes avec risque	Non conforme sans risque	Total non conforme	Existant conforme
AMBAZAC	0	0	0	0	0
BERSAC SUR RIVALIER	9	3	41	10	63
BESSINES SUR GARTEMPE	2	0	1	1	4
BREUILAUF	0	0	0	0	0
CHAMBORET	0	0	0	0	0
COMPREIGNAC	1	1	0	0	0
FOLLES	0	0	0	0	0
FROMENTAL	0	0	0	0	0
JABREILLES	0	0	0	0	0
LA JONCHERE	0	0	0	0	0
LAURIERE	0	0	0	0	0
LE BUIS	1	0	1	0	0
LES BILLANGES	0	0	0	0	0
NANTIAT	0	0	0	0	0
NIEUL	0	0	0	0	0
RAZES	0	0	0	0	0
SAINT JOUVENT	0	0	0	0	0
ST LAURENT LES EGLISES	0	0	0	0	0
ST LEGER LA MONTAGNE	1	0	1	0	0
ST PRIEST TAURION	0	0	0	0	0
ST SYLVESTRE	0	0	0	0	0
THOURON	0	0	0	0	0
VAULRY	0	0	0	0	0
ST SULPICE LAURIERE	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>14</b>	<b>4</b>	<b>44</b>	<b>11</b>	<b>67</b>



*Une installation Non-conforme avec risque sanitaire est une installation présentant un défaut de structure, une implantation à moins de 35m d'un puits utilisé pour la consommation humaine ou une installation présentant un risque de contact direct avec des eaux usées non traitées (ex : eaux usées issues d'une fosse déversées au fossé ou vers une rigole à l'air libre). Travaux nécessaires à réaliser sous 4 ans.*

*Une installation Non-conforme sans risque sanitaire est une installation considérée incomplète (ex : Absence de bac à graisses), sous-dimensionnée ou encore présentant un dysfonctionnement majeur (ex : ouvrages dégradés, épandage engorgé...) Travaux non obligatoires sauf en cas de vente du logement (à réaliser sous 1 an).*

## Avis rendus à l'issus des visites de 2020



## Contrôles réalisés lors des transactions immobilières (156 sur 226)

Suite à la loi du 12 Juillet 2010, dite Grenelle 2, et aux modifications des articles L 1331-11-1 du Code de la Santé Publique et L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, les SPANC ont mis en œuvre, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2011, le contrôle systématique des installations d'assainissement lors de transactions immobilières.

Ainsi, lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation, non raccordé au réseau public de collecte d'eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle de l'installation d'assainissement est joint au dossier des diagnostics techniques. Le contrôle doit être daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte authentique de vente.

L'objectif majeur de cette nouvelle disposition est d'informer le futur propriétaire des éventuels travaux à effectuer sur l'installation mais également d'accélérer le rythme des réhabilitations des dispositifs présentant des insuffisances. Ainsi, sur les 252 diagnostics réalisés cette année 2020, 186 concernaient des transactions immobilières.

Ces interventions permettent d'accompagner l'usager, dès l'acquisition d'une propriété, et de déboucher dans certains cas sur une réhabilitation totale de l'installation qui présente des risques avérés de pollution ou de sécurité.

Diagnostics réalisés en 2020 lors de ventes immobilières					
Communes	Absences d'installation	Non conformes avec risque	Non conforme sans risque	conforme	Total
AMBAZAC	2	6	12	10	30
BERSAC SUR RIVALIER	1	0	9	0	10
BESSINES SUR GARTEMPE	1	1	3	3	8
BREUILAUF	0	3	0	0	3
CHAMBORET	1	2	3	0	6
COMPREIGNAC	1	1	9	3	14
FOLLES	3	1	2	1	7
FROMENTAL	0	1	2	3	6
JABREILLES LES BORDES	2	1	1	0	3
LA JONCHERE St MAURICE	1	1	2	1	5
LAURIERE	0	1	1	0	2
LE BUIS	0	0	3	0	3
LES BILLANGES	6	2	2	2	0
NANTIAT	1	0	2	5	8
NIEUL	0	3	1	6	10
RAZES	0	0	1	3	4
St JOUVENT	2	2	8	3	15
St LAURENT LES EGLISES	0	3	2	5	10
St LEGER LA MONTAGNE	1	1	4	1	6
St PRIEST TAURION	0	3	2	3	8
St SYLVESTRE	3	1	0	4	8
THOURON	0	1	1	2	4
VAULRY	1	4	2	1	8
S5 SULPICE LAURIERE	1	0	0	0	1
<b>TOTAUX</b>	<b>23</b>	<b>39</b>	<b>70</b>	<b>54</b>	<b>186</b>

## **Bilan depuis la création du SPANC (2006)**

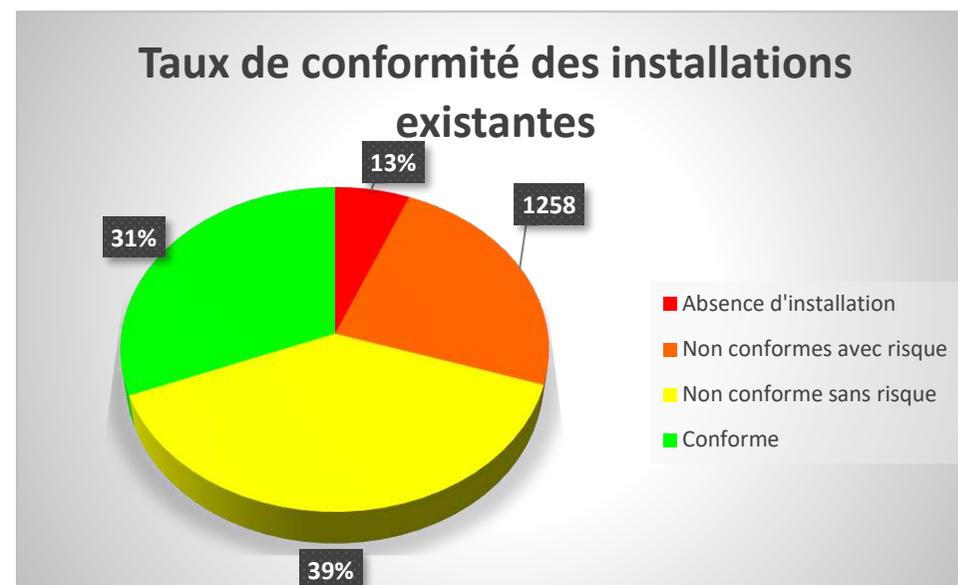
*Depuis sa création en 2006, le SPANC appliquait l'arrêté du 06 Mai 1966, puis celui du 07 Septembre 2009 pour réaliser sa mission de contrôle des installations d'assainissements non collectifs. Ce texte réglementaire manquait de précision sur certains points (notamment sur la définition des termes introduits par la loi du 12 juillet 2010 (« danger pour la santé des personnes » et « risque environnemental avéré »)).*

*En Avril 2012, la parution de l'arrêté relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif a modifié le travail du SPANC sur le terrain. En effet, cet arrêté a fait apparaître une grille d'évaluation réglementaire (cf. Chapitre « réglementation » du présent rapport) dont le but est d'harmoniser la pratique des SPANC sur l'ensemble du territoire national et ainsi maintenir l'équité entre les usagers.*

*Ce texte a modifié de façon importante les conclusions des diagnostics (par exemple, jusqu'en 2012 trois conclusions étaient possibles pour le contrôle d'un assainissement, l'arrêté de 2012 introduit quatre conclusions différentes).*

(Ces résultats sont approximatifs et seront affinés durant les prochains contrôles de bon fonctionnement)

Communes	Diagnostic de l'existant				Total
	Absences d'installation	Non conformes avec risque	Non conforme sans risque	Existant conforme	
AMBAZAC	2	6	12	10	30
BERSAC SUR RIVALIER	9	4	49	10	72
BESSINES SUR GARTEMPE	1	1	4	4	10
BREUILAUF	0	3	0	0	3
CHAMBORET	1	2	3	0	6
COMPREIGNAC	1	2	9	3	15
FOLLES	3	1	2	1	7
FROMENTAL	0	1	2	3	6
JABREILLE	2	1	1	0	4
LA JONCHERE	1	0	2	1	5
LAURIERE	0	1	1	0	2
LE BUIS	1	0	2	0	3
LES BILLANGES	2	2	2	0	6
NANTIAT	1	0	2	5	8
NIEUL	0	3	1	6	10
RAZES	0	0	4	0	4
ST JOUVENT	2	2	8	3	15
ST LAURENT LES EGLISES	0	3	2	5	10
ST LEGER LA MONTAGNE	1	1	4	1	7
ST PRIEST TAURION	0	3	2	3	8
ST SYLVESTRE	3	1	0	4	8
THOURON	0	1	1	2	4
VAULRY	1	4	2	1	8
ST Sulpice Lauriere	1	0	0	0	1
<b>Totaux</b>	<b>32</b>	<b>39</b>	<b>119</b>	<b>62</b>	<b>252</b>



## LES INSTALLATIONS NEUVES

### 128 dossiers ont été ouverts en 2020:

- 54 installations à créer (constructions neuves)
- 74 réhabilitations d'installations existantes.

Chaque dossier donne lieu à deux types de contrôles :

- **Le contrôle de conception** : instruction du projet d'assainissement (**128 dossiers**)
- **Les visites de contrôle de bonne exécution** : vérification des travaux avant remblaiement. (**46 dossiers**)

77% (98/128) d'avis *favorable* ont été émis à la suite des visites réalisées en 2020.  
23% (30/128) d'avis *favorable avec réserves* ont été émis à la suite des visites réalisées en 2020.



### Répartition des dossiers traités en 2020 par communes

Communes	Installations à créer (constructions neuves)	Réhabilitations	Total
AMBAZAC	17	24	41
BERSAC SUR RIVALIER	3	1	4
BESSINES SUR GARTEMPE	0	5	5
BREUILAUF A	0	0	0
CHAMBORET	1	0	1
COMPREIGNAC	6	2	8
FOLLES	0	1	1
FROMENTAL	3	4	7
JABREILLES	0	1	1
LA JONCHERE	0	1	1
LAURIERE	1	2	3
LE BUIS	0	1	1
LES BILLANGES	1	0	1
NANTIAT	0	4	4
NIEUL	1	3	4
RAZES	2	1	3
ST JOUVENT	12	6	18
ST LAURENT LES EGLISES	2	7	9
ST LEGER LA MONTAGNE	0	5	5
ST PRIEST TAURION	2	4	6
ST SYLVESTRE	2	2	4
THOURON	1	0	1
VAULRY	0	0	0
<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>74</b>	<b>128</b>

## Bilan depuis la création du SPANC

(Ces résultats sont approximatifs et seront affinés durant les prochains contrôles)

Chaque dossier nouveau donne lieu à deux types de visites :

**Les visites de contrôle de conception :** instruction du projet d'assainissement. *Du fait de la fusion récente des 3 Communautés de Communes, il est difficile de connaître le nombre exact de dossier déposé au cours des années précédentes.*

**Les visites de contrôle de bonne exécution :** vérification des travaux avant remblaiement (984 dossiers).

30% (293/984) d'avis favorable ont été émis à la suite de ces visites.

68% (669/984) d'avis favorable avec réserves ont été émis à la suite de ces visites.

2% (22/984) d'avis défavorable ont été émis à la suite de ces visites.



## INDICATEURS REGLEMENTAIRES CONFORMEMENT AU DECRET 2007-675 DU 2 MAI 2007

### 1 - EVALUATION DU NOMBRE D'ABONNES

En 2018, environ 7 500 habitations sont concernées par l'assainissement non collectif sur la Communauté de Communes ELAN, pour une population de 27 882 habitants.

### 2 – INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments facultatifs ne sont pris en compte que si la somme des éléments obligatoires atteint 100.

**Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :**

ELEMENTS OBLIGATOIRES	INDICE	RESULTAT SUR ELAN
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.	+ 20	+ 0(*)
Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.	+ 20	+ 20
Délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012.	+ 30	+ 30
Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 Avril 2012.	+ 30	+ 28 (**)
<b>TOTAL</b>		<b>90</b>
ELEMENTS FACULTATIFS	INDICE	RESULTAT SUR ELAN
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.	+10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	+20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	+10	0
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

(\*) : Les zonages d'assainissement collectif ne sont pas réalisés sur l'entièreté du territoire (seules **XX** Communes sur 24), un zonage à l'échelle de la Communauté de Communes est en cours.

(\*\*) : Les diagnostics des installations étant en cours de réalisation, l'entièreté des rapports de visite n'a pas encore été délivrée sur tous le territoire.

**Pour le S.P.A.N.C. d'ELAN, l'indice de mise en œuvre en 2020 est de 78.**

Le service public d'assainissement non collectif exerce les missions de contrôle obligatoire incombant aux communes mais pas les missions facultatives.

### 3 - TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (arrêté du 2 Décembre 2013).

Le taux de conformité est calculé en effectuant le rapport :

$$\frac{\text{Nombre d'installations déclarées conformes} + \text{Nombre d'installations déclarées non conforme sans risques avérés}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

$$= ((1638+2053+962)/(5274+984)) \times 100 = (4653/6258) \times 100 = \mathbf{74 \%}$$

➤ **En Au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, ce taux est de 74%.**

*Ces résultats restent approximatifs : en effet, les listes d'usagers provenant des anciennes Communautés de Communes sont à mettre à jour/améliorer afin d'affiner leur pertinence.*

#### 4 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le S.P.A.N.C. étant un service public à Caractère Industriel et Commercial, les dépenses doivent être couvertes par des redevances perçues auprès des usagers.

##### Concernant le contrôle des installations neuves ou réhabilitées :

Deux redevances distinctes ont été appliquées en 2020 :

- une redevance de 125 € nets de taxe pour le contrôle de conception, facturée dès émission d'un avis favorable sur le contrôle en question.
- une redevance de 125 € nets de taxe pour le contrôle d'implantation et bonne exécution des travaux, facturée dès émission d'un avis sur le contrôle en question.

##### Concernant le contrôle des installations existantes :

Deux redevances distinctes ont été appliquées en 2020 :

- une redevance de 70 € nets de taxe pour le contrôle des installations existantes lors du diagnostic initial.
- une redevance de 84 € nets de taxe pour le contrôle des installations existantes à l'occasion d'une vente immobilière.
  
- une redevance de 70 € nets de taxe sera appliquée pour le contrôle de fonctionnement et d'entretien qui aura lieu 8 ans après le diagnostic initial.

##### Peuvent également être appliquées :

- une redevance de 140 € nets de taxe en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC.

*Tarifs 2017 modifiés par délibération N° 2017/44 du Conseil Communautaire du 15 Mars 2017.*

## 5 – RECETTES D'EXPLOITATION

En 2020, le montant des recettes d'exploitation s'élève à **56 371€**, décomposé comme suit :

Contrôles des installations existantes: **17 640€** (diagnostics et ventes immobilières comprises.)

Contrôle des installations neuves: **24 451€** (les contrôles de réception sont facturés seulement après réalisation des travaux).

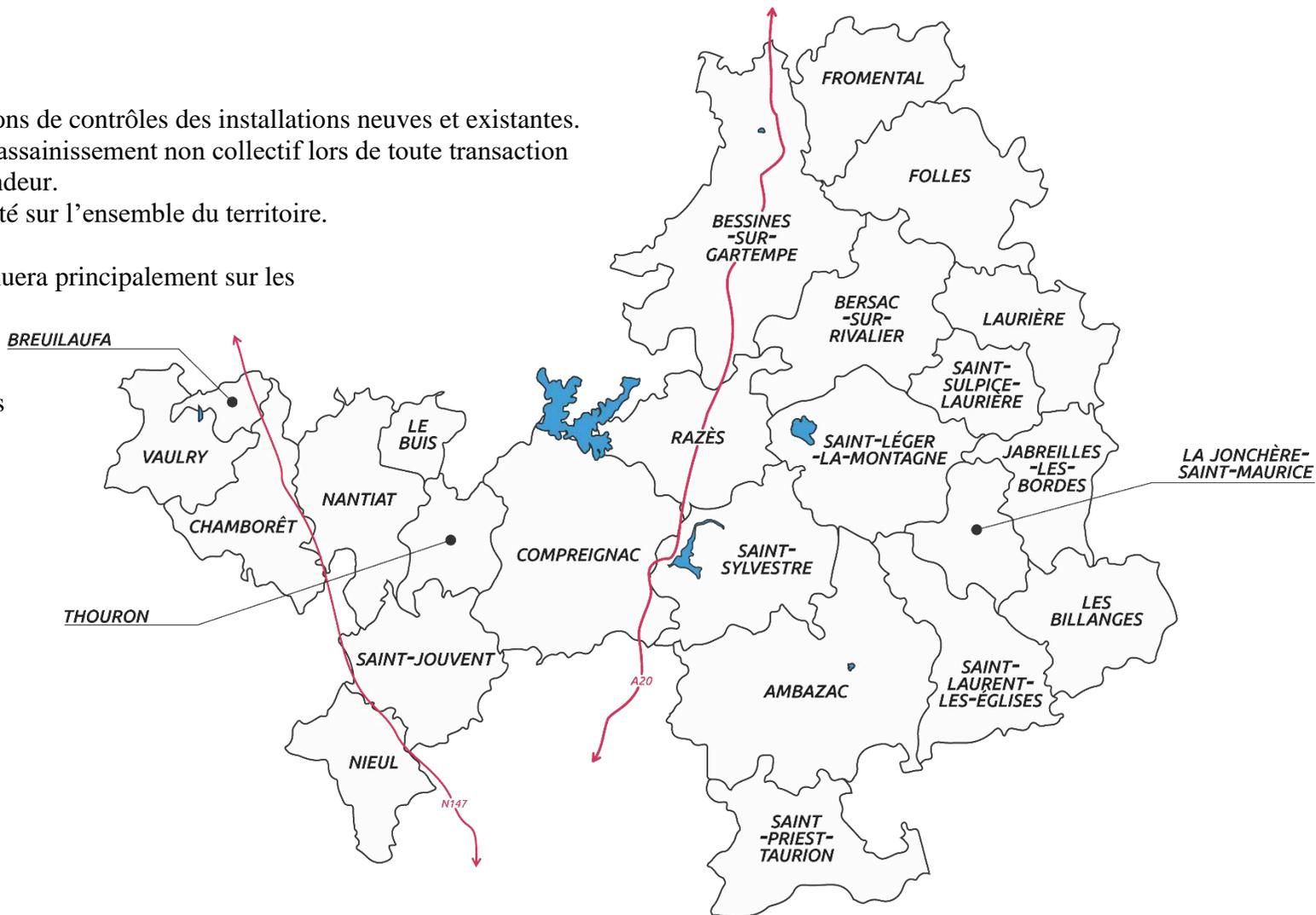
Aide au fonctionnement SPANC (Agences de l'eau) : **14 280€**

## PERSPECTIVES 2021

Le S.P.A.N.C. continuera à exercer les missions de contrôles des installations neuves et existantes. Il assurera les diagnostics des installations d'assainissement non collectif lors de toute transaction immobilière à la demande du propriétaire vendeur.

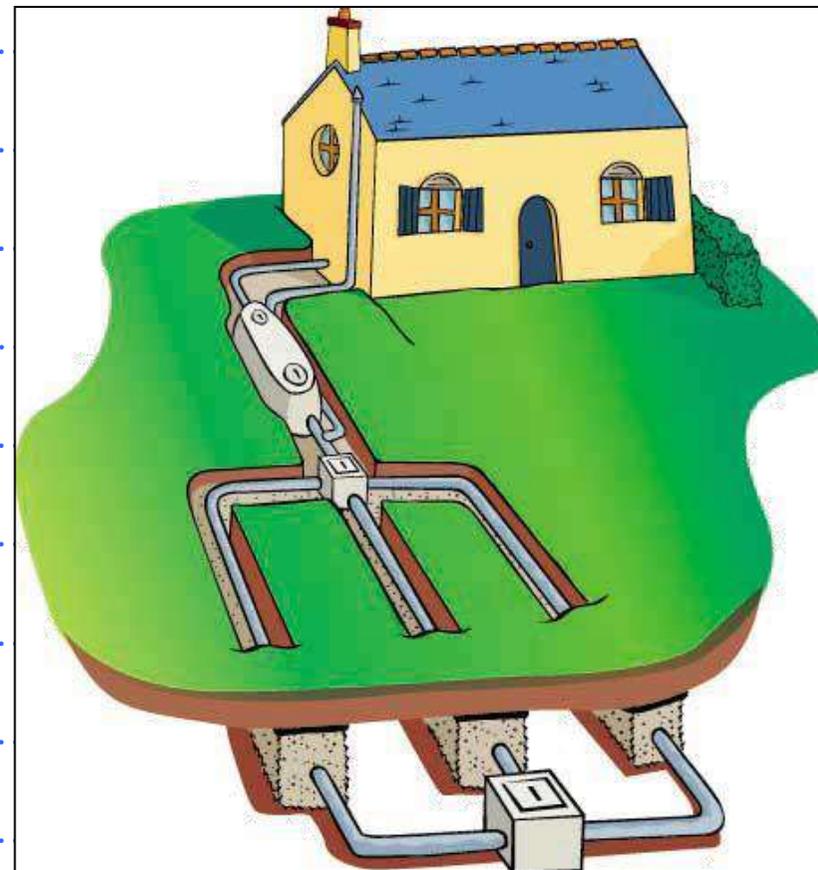
Les contrôles ont été effectués en quasi-totalité sur l'ensemble du territoire.

Le contrôle des installations existantes continuera principalement sur les communes de l'ancienne Communauté de Communes Porte d'Occitanie, ceci afin de contrôler les installations n'ayant jamais été visitées par VEOLIA et ainsi mettre à jour les listings d'utilisateurs.



# NOTES

Handwriting practice area consisting of 12 horizontal blue dotted lines.



**Nombre de conseillers**

En exercice : **45**

Présents : **37**

Votants : **42**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE DIX SEPT FÉVRIER,**

**Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 11 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.**

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, J. HARDY, M. JANDAUD, B. TROUBAT, A. BROUILLE, E. PETIT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, B. LAUSERIE, B. PEIGNER, M. BASCANS.

**ABSENTS** : O. CHATENET (procuration à P. BARIAT), M. JANDAUD (procuration à K. BERNARD), B. LARDY (procuration à B. TROUBAT), N. ROCHE, P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), V. CARRÉ, A. TERRANA (procuration à J. PLEINEVERT), M. BASCANS,

**ASSISTAIENT** : A. DEFAYE, K. GOUDARD, D. MAHAUT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Béatrice TRICARD en qualité de Secrétaire de séance.

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
RAPPORT D'ACTIVITES 2020**

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif est établi en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a pour objet d'informer les usagers de ces services et les élus sur l'organisation, le fonctionnement, tant au niveau de l'exploitation que des investissements. Il doit permettre de mettre en relation le prix de l'assainissement, les contraintes et la qualité du service, mais également d'appréhender les enjeux actuels et futurs et les investissements à réaliser.

Le rapport est consultable en annexe.

Après examen, **le Conseil communautaire,**

**PREND ACTE** des indications fournies au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif en 2020 pour la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 25 février 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 25 février 2022.

**Le Président,  
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com



# Communauté de communes ELAN

## Elan Limousin Avenir Nature



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du  
Service public de l'assainissement collectif

**Exercice 2020**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

# SOMMAIRE

## **1. Caractéristiques du service :**

- 1.1 Présentation du territoire desservi :
- 1.2 Mode de gestion du service
- 1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)
- 1.4 Nombre d'abonnés
- 1.5 Volumes facturés
- 1.6 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)
- 1.7 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert
- 1.8 Ouvrages d'épuration des eaux usées
- 1.9 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)
  - 1.9.1 Quantités de boues produites par ouvrages d'épuration
  - 1.9.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

## **2. Tarification de l'assainissement et recettes du service :**

- 2.1 Modalité de tarification
- 2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)
- 2.3 Recettes :

## **3. Indicateurs de performance**

- 3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)
- 3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)
- 3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)
- 3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)
- 3.5 Conformité de performance des ouvrages d'épuration (P205.3)
- 3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)
- 3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)
- 3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)
- 3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)
- 3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)
- 3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)
- 3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)
- 3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)
- 3.14 Taux de réclamations (P258.1)

## **4. Financement des investissements**

- 4.1 Montants financiers
- 4.2 Etat de la dette du service
- 4.3 Amortissements
- 4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux
- 4.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

- 5.1 Abandons de créance ou versements à fond de solidarité (P207.0)
- 5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L.1115-1-1 du CGCT)

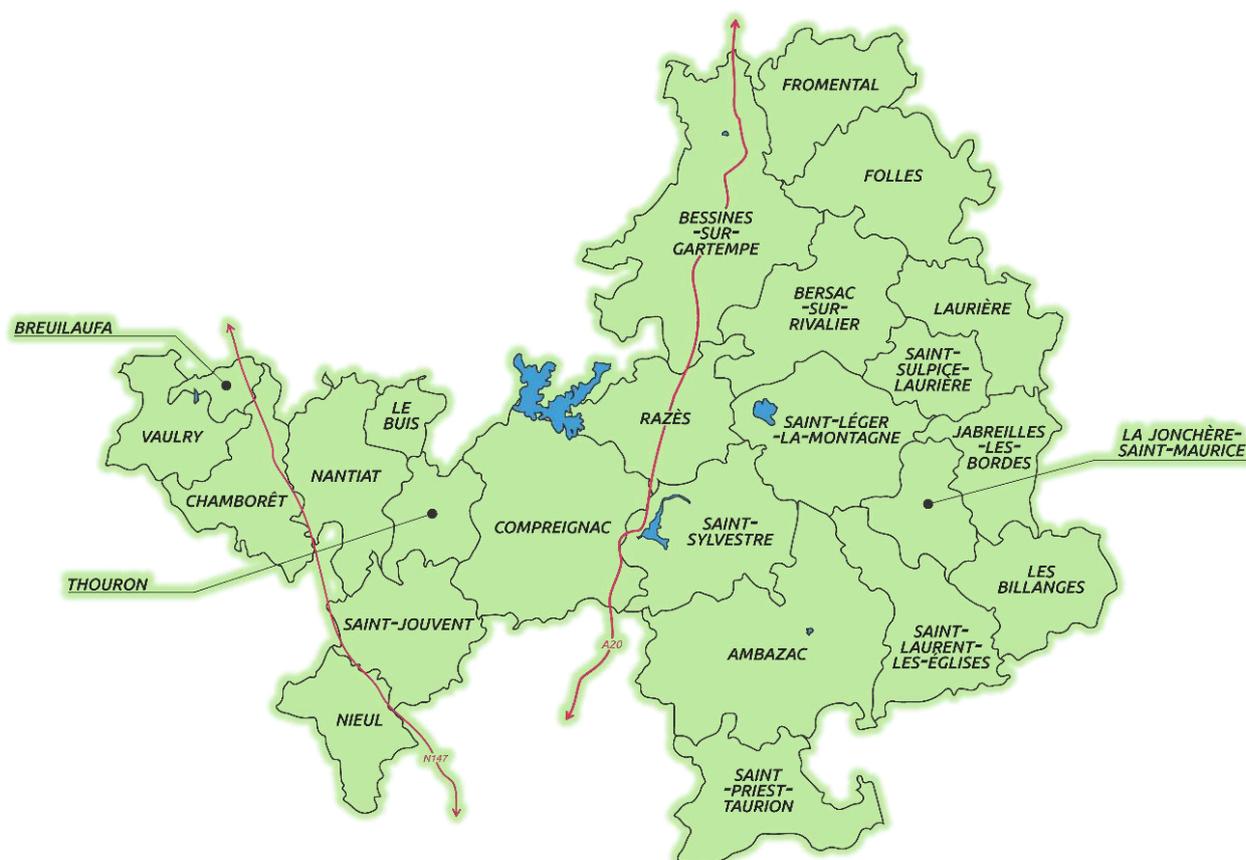
### ANNEXES 1 : Fiches de suivi des STEU Année 2020

# 1. Caractéristiques du service :

## 1.1 Présentation du territoire desservi :

La communauté de communes ELAN – Elan Limousin Avenir Nature est composée de 24 communes sur une superficie de 61 145 ha, avec une population de 27 882 habitants (INSEE 2015).

Elle a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à la fusion des communautés de communes **MAVAT – Monts d’Ambazac et val du Taurion** (Ambazac, Saint-Sylvestre, Les Billanges, Saint Priest taurion, La Jonchère Saint Maurice, Jabreilles les Bordes, Saint Laurent Les Eglises), **PO – Porte d’Occitanie** (Bessines Sur Gartempe, Fromental, Folles, Bersac Sur Rivalier, Laurière, Saint Sulpice Laurière, Saint Léger La Montagne, Razès, Compreignac) et **AGD – L’Aurence Glane Développement** (Thouron, Chamborêt, Le Buis, Breuilaufa, Vaulry, Nantiat, Saint-Jouvent, Nieul).



Parmi les compétences de la communauté de communes ELAN, figure la compétence assainissement collectif.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

## 1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en :

- régie
- régie avec prestataire de service (**commune de Bessines sur Gartempe**)
- régie intéressée
- gérance
- délégation de service public : affermage (**commune de Nantiat**)
- délégation de service public : concession

## 1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert environ **16 195 habitants** au **31/12/2020**.

## 1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service d'assainissement collectif dessert **6 478 abonnés** au **31/12/2020**.

La répartition des abonnés par communes est la suivante.

Commune	Nombre total d'abonnés	Nombre d'abonnés non domestiques	Nombre d'abonnés domestiques
AMBAZAC	1269		1269
BERSAC SUR RIVALIER	142		142
BESSINES SUR GARTEMPE	1011	1	1012
CHAMBORET	183		183
COMPREIGNAC	182		182
FOLLES	164		164
FROMENTAL	/		/
LA JONCHERE SAINT MAURICE	326		326
LAURIERE	166		166
LES BILLANGES	6		6
NANTIAT	555		555
NIEUL	365		365
RAZES	402		402
SAINT JOUVENT	252		252
SAINT LAURENT LES EGLISES	74		74
SAINT PRIEST TAURION	804		804
SAINT SULPICE LAURIERE	352		352
SAINT SYLVESTRE	109		109
THOURON	58		58
VAULRY	58		58
<b>TOTAL</b>	<b>6478</b>	<b>1</b>	<b>6479</b>

## 1.5 Volumes facturés

Commune	Volumes facturés durant l'exercice 2020 (m <sup>3</sup> ) Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2020 (m <sup>3</sup> ) Abonnés non domestiques
AMBAZAC	122454	
BERSAC SUR RIVALIER	11919	
BESSINES SUR GARTEMPE	92535	40906
CHAMBORET	16076	
COMPREIGNAC	13452	
FOLLES	11612	
FROMENTAL	0	
LA JONCHERE SAINT MAURICE	25253	
LAURIERE	15780	
LES BILLANGES	858	
NANTIAT	25028	
NIEUL	38918	
RAZES	31066	
SAINT JOUVENT	20739	
SAINT LAURENT LES EGLISES	5302	
SAINT PRIEST TAURION	65382	
SAINT SULPICE LAURIERE	28852	
SAINT SYLVESTRE	7881	
THOURON	4346	
VAULRY	3756	
<b>TOTAL</b>	<b>541209</b>	<b>40906</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

## 1.6 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)

Sans objet

### 1.7 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

Commune	Réseau unitaire (Km) (hors branchement)	Réseau séparatif (Km) (hors branchement)	Total (Km) (hors branchement)
AMBAZAC	10.26	28.10	38.36
BERSAC SUR RIVALIER	0.99	4.67	5.66
BESSINES SUR GARTEMPE	15.23	20.05	35.28
CHAMBORET	0.47	1.92	2.39
COMPREIGNAC	0.27	5.01	5.28
FOLLES	3.26	5.00	8.26
FROMENTAL	1.25	0.1	1.35
LA JONCHERE SAINT MAURICE	2.8	6.52	9.32
LAURIERE	2.8	6.38	9.18
LES BILLANGES	1.4	0.12	1.52
NANTIAT	0	0.92	0.92
NIEUL	1.95	3.96	5.91

REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Commune	Réseau unitaire (Km) (hors branchement)	Réseau séparatif (Km) (hors branchement)	Total (Km) (hors branchement)
RAZES	0	13.50	13.5
SAINT JOUVENT	0.51	8	8.51
SAINT LAURENT LES EGLISES	0	2.26	2.26
SAINT PRIEST TAURION	1.7	19.17	20.87
SAINT SULPICE LAURIERE	2.62	7.06	9.68
SAINT SYLVESTRE	0	4.2	4.2
THOURON	0	2.39	2.39
VAULRY	0	2.01	2.01
SITE Chamboret - Nantiat	0.72	17.49	18.21
<b>TOTAL</b>	<b>46.23</b>	<b>158.83</b>	<b>205.06</b>

33 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

COMMUNES	Nombre	Type d'équipement	Localisation
AMBAZAC	13	Déversoir	Rue Anna Beillot – Rue Pierre et Marie Curie
		Déversoir	Carré Mosaïque – Rue Pierre et Marie Curie
		Déversoir	Déchetterie – Avenue du général de Gaulle
		Déversoir	Rue Coqui – Rue Eckental
		Déversoir	Bassin de rétention du Beuvreix Avenue François Mitterrand
		Déversoir	Moulin de la Boucherie – Rue Emilie Faure
		Déversoir	STEP Moulin Mazaud – Rue Alphonse Daudet
		Déversoir	Rue de la Barre – Avenue François Mitterrand
		Déversoir	Avenue des Roses – Avenue François Mitterrand
		Déversoir	Parking MR BRICOLAGE
		Déversoir	Rue Jean et Gabriel Texier
		Déversoir	Rue Chantegros – Rue Eckental
		Déversoir	Village du Puy Roudier
BESSINES SUR GARTEMPE	13	Trop-Plein	Entrée Station Moulin Mazaud
		Déversoir poutrelle	Vaugoudreix
		Déversoir poutrelle	A proximité de la Rue du 11 novembre 1918
		Déversoir latéral	Avenue de la Libération
		Déversoir frontal	A proximité du chemin du Ri Maury
		Déversoir poutrelle	Croisement de l'avenue du 8 mai 1945 et de la Rue Jean Moulin
		Déversoir latéral	A proximité de la Rue Jean Moulin
		Déversoir latéral	Sous la Rue Jean Moulin

REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

		Déversoir poutrelle avec orifice calibré	En amont du PR de Sagnat
		Déversoir Frontal	Avenue de Monisme
		Déversoir poutrelle	Rue de la Lande (Sagnat)
		Trop-Plein	PR de Sagnat
		Trop-Plein	PR La Croix du Breuil
<b>LA JONCHERE SAINT MAURICE</b>	5	Trop-Plein	Rue du Stade
		Regard avec seuil sur trop-plein et canalisation EU d'un diamètre inférieur	Stade
		Déversoir d'orage fond de radier	Entrée du Bourg – Route de Limoges D 914
		Trop-Plein	Rue de la Trahison – Rue des Chevailles
		Regard avec seuil sur trop-plein et canalisation EU d'un diamètre inférieur	Rue des Chevailles / D 914
<b>SAINT PRIEST TAURION</b>	1	Trop-Plein	Stade
<b>SAINT SULPICE LAURIERE</b>	1	Trop-Plein	Rue de Frontignac

### 1.8 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère **82** Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées. (Cf. fiches STEU en annexe)

COMMUNES	Nombre de STEU	Charge nominale (EH) <sup>(1)</sup>	Code Sandre	Type de STEU	Localisation
<b>AMBAZAC</b>	4	110	0487002S0002	Filtres Plantés de Roseaux	Puy Roudier
		180	0487002S0003	Filtres Plantés de Roseaux	Jonas
		4000	0487002S0001	Boues Activées	Moulin de Mazaud
		127	0487002S0004	Filtres Plantés de roseaux	Péret
<b>BERSAC SUR RIVALIER</b>	5	200	0487013S0001	Lit Bactérien	Le Bourg - Village vacances
		60		Filtre à Sable	Le Mas
		75	0487013S0002	Filtre à Sable	Belzannes
		80	0487013S0004	Filtre à Sable	Maillofargueix
		80	0487013S0003	Décanteur Digesteur	Les Planches – Le Bourg
<b>BESSINES SUR GARTEMPE</b>	23	12000	0487014S0002	Boues Activées	Moulin Blanc – Le Bourg

7  
REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

		40	0487014S0012	Lit Bactérien	Le Breuil
		40	0487014S0008	Lit Bactérien	Grammont Lavaud
		40	0487014S0004	Lit Bactérien	Avent
		40	0487014S0020	Lit Bactérien	Montmassacrot
		20	0487014S0015	Fosse Toutes Eaux	Les Grandes Magnelles
		50	0487014S0017	Filtre à Sable	Les Petites Magnelles
		40	0487014S0010	Lit Bactérien	Lavaugrasse
		30	0487014S0009	Filtre à Sable	La Valette
		40	0487014S0016	Filtre à Sable	Les Jalinieux
		20	0487014S0011	Fosse Toutes Eaux	Lavillemichel
		20	0487014S0007	Fosse Toutes Eaux	Chez Dussy
		30	0487014S0018	Filtre à Sable	Les Petits Magneux
		20	0487014S0006	Fosse Toutes Eaux	Chatenet Marty
		20	0487014S0025	Fosse Toutes Eaux	Vaucouze
		20	0487014S0014	Filtre à Sable	Le Mazataud
		20	0487014S0019	Fosse Toutes Eaux	Marcoueix
		50	0487014S0013	Lit Bactérien	Le Fraisse
		400	0487014S0003	Lagunes	Mortierolles
		20	0487014S0023	Fosse Toutes Eaux	Villard Haut
		10	0487014S0022	Décanteur	Villard Bas
		20	0487014S0005	Fosse Toutes Eaux	Chassagnat
		?		Filtre à sable	Z.A. Occitania
<b>CHAMBORET</b>	<b>5</b>	2500	0487033S0001	Boues Activées	Grange Neuve (site Chamboret/Nantiat)
		140	0487033S0006	Filtres Plantés de Roseaux	Taillac
		20	0487033S0002	Filtres Plantés de Roseaux	Le Peyroux
		70	0487033S0004	Filtre à Sable	Pellechevent
		50	0487033S0003	Fosse Toutes Eaux	Les Forêts
<b>COMPREIGNAC</b>	<b>3</b>	350	0487047S0001	Lagunes	Le Bourg - Gattebourg
		75	0487047S0003	Filtres Plantés	Népoux
		45	0487047S0002	Filtre à Sable	Le Mas la Roche
<b>FOLLES</b>	<b>9</b>	50	0487067S0009	Filtre à Sable	Montheil
		30	0487067S0008	Filtre à Sable	Rocherolles
		30	0487067S0001	Filtre à Sable	Coulerolles

REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

		40	0487067S0006	Filtre à Sable	Cluzeau
		65	0487067S0004	Filtre à Sable	Lavaud
		70	0487067S0007	Lagunes	Montjourde
		100	0487067S0005	Filtre à Sable	Le Bourg
		45	0487067S0002	Filtres Plantés de Roseaux	La Ribière
		70	0487067S0003	Filtre à Sable	La Vilette
<b>FROMENTAL</b>	<b>1</b>	60	0487068S0001	Filtre à Sable	Le bourg
<b>LA JONCHERE SAINT MAURICE</b>	<b>1</b>	700	0487079S0001	Lagunes	Le Bourg – Rue du Mas
<b>LAURIERE</b>	<b>2</b>	450	0487083S0001	Boues Activées	Le Bourg
		45	0487083S0002	Filtre à Sable	La Bezassade
<b>LES BILLANGES</b>	<b>1</b>		0487016S0001	« Dégrilleur »	Le Bourg
<b>NANTIAT</b>	<b>2</b>	80	0487103S0001	Filtres Plantés de Roseaux	Clavières
		60	0487103S0002	Filtres Plantés de Roseaux	L'Age
<b>NIEUL</b>	<b>1</b>	900	0487107S0001	Boues Activées	Le Bourg
<b>RAZES</b>	<b>5</b>	633	0487122S0001	Boues Activées	Le Bourg
		60	0487122S0003	Filtre à Sable	Le Fraissee
		30	0487122S0004	Filtre à Sable	La Roche
		50	0487122S0002	Filtre à Sable	Silord
		75	0487122S0005	Filtres Plantés de Roseaux	Chanteloube
<b>SAINT JOUVENT</b>	<b>2</b>	500	0487152S0001	Lagunes	Le Bourg – Rue des Ecoles
		100	0487152S0002	Filtre à Sable	Massac
<b>SAINT LAURENT LES EGLISES</b>	<b>5</b>	80	0487157S0001	Filtre à Sable	Le Bourg - Haut du Bourg
		50	0487157S0004	Filtre à Sable	Le Bourg – Bas du Bourg
		50	0487157S0005	Filtres Plantés de Roseaux	Le Bussin
		30	0487157S0002	Filtres Plantés de Roseaux	La Palisse
		45	0487157S0003	Filtres Plantés de Roseaux	Noueix
<b>SAINT PRIEST TAURION</b>	<b>5</b>	1900	0487178S0003	Boues Activées	Les Moulins
		300	0487178S0002	Lagunes	Le Buisson

REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

		100	0487178S0007	Filtres Plantés de Roseaux	Costrenat
		150	0487178S0006	Filtre à Sable	La Chassagne
		50	0487178S0004	Filtres Plantés de Roseaux	Bouvreuil
<b>SAINT SULPICE LAURIERE</b>	<b>1</b>	1800 rapportée à 1000 (réhabilitation)	0487181S0001	Boues Activées	Le Bourg
		100	0487183S0001	Filtre à Sable	Fanay
<b>SAINT SYLVESTRE</b>	<b>3</b>	150	0487183S0003	Filtres Plantés de Roseaux	Le Bourg
		150	0487183S0002	Filtre à Sable	La Borderie
<b>THOURON</b>	<b>2</b>	180	0487197S0001	Filtres Plantés de Roseaux	Le Bourg
		50	0487197S0002	Filtre à Sable	Saint Morat
<b>VAULRY</b>	<b>2</b>	130	0487198S0001	Filtres Plantés de Roseaux	Puybureau
		50	0487198S0002	Filtre à Sable	Les Mas

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.

## 1-9 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.9.1 Quantités de boues produites par ouvrages d'épuration

COMMUNES	Boues produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020 en tMS (tonne de Matière Sèche)
<b>AMBAZAC</b>	33.50
<b>BESSINES SUR GARTEMPE</b>	183.55
<b>CHAMBORET / NANTIAT</b>	38.50
<b>NIEUL</b>	4
<b>SAINT PRIEST TAURION</b>	6
<b>LAURIERE</b>	2
<b>SAINT SULPICE LAURIERE</b>	1.54
<b>RAZES</b>	4.25
<b>Total des boues produites</b>	<b>273.34</b>

### 1.9.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

COMMUNES	Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020 en tMS (tonne de Matière Sèche)
AMBAZAC	33.50
BESSINES SUR GARTEMPE	183.55
CHAMBORET / NANTIAT	38.50
NIEUL	4
SAINT PRIEST TAURION	0
LAURIERE	2
SAINT SULPICE LAURIERE	1.54
RAZES	4.25
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>267.34</b>

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service :

### 2.1 Modalité de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc...)

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 sont les suivants :

Prestations	Tarifs	
<b>Branchement standard</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>1500€</b> pour un branchement de diamètre 125, sur une longueur maximale de 10 mètres et une profondeur maximale de 120 cm, au réseau des eaux usées seules</li> <li>● <b>+ 60€ HT</b> par mL supplémentaire (TVA à 10%)</li> </ul>	
<b>Branchement non standard</b> c'est-à-dire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Supérieur à 10mL</li> <li>- Et/ou supérieur à 1.30 m de profondeur</li> <li>- Et/ou nécessitant toute autre intervention (passage sous chaussée, réfection de trottoirs en béton désactivé, ou autre spécificité)</li> </ul>	Facture établie conformément au devis accepté par le demandeur (TVA à 20%)	
<b>PFAC</b> <sup>(1)</sup> (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)	Pour une <b>construction neuve</b> ou un <b>changement des destinations de l'immeuble</b> : (ex : grange en maison d'habitation)	<b>2500 €</b> par branchement

	<p>Pour l'<b>extension d'une construction existante</b> ou d'une <b>extension en rapport avec un changement d'affectation</b> (ex : transformation d'une grange attenante en partie habitable sans création d'un nouveau branchement) qui bénéficiait déjà du raccordement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à 40m<sup>2</sup> d'extension : <b>Pas de PFAC</b></li> <li>Au-dessus de 40m<sup>2</sup> : <b>25€</b> par m<sup>2</sup> supplémentaire</li> </ul>
	<p>Pour une <b>construction ancienne qui a été reconstruite à l'identique</b> (même superficie)</p>	<p><b>250€</b> par branchement</p>
	<p>Pour une <b>construction préexistante</b> au réseau d'assainissement collectif, c'est-à-dire dans le cas d'extension du réseau ou de nouveau réseau</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si le <b>rapport de l'ANC<sup>(2)</sup> est conforme</b> : Le propriétaire a 10 ans pour se raccorder avec une participation forfaitaire de <b>250€</b>, au-delà des 10 ans, la PFAC sera de <b>2500€</b></li> <li>Si le <b>rapport d'ANC est non conforme sans risque</b> : le propriétaire a 2 ans pour se raccorder avec une PFAC de <b>1250€</b> Au-delà des 2 ans, la PFAC sera de <b>2500€</b></li> <li>Si le <b>rapport d'ANC est non conforme avec danger</b> : le propriétaire doit se raccorder immédiatement avec une PFAC de <b>2500€</b></li> </ul>
<p><b>PFAC Assimilés Domestiques</b> : Cas d'établissements industriels, écoles, restaurants, hôpitaux, commerces, usines, ateliers, etc...</p>	<p>Même tarifs que pour la PFAC par immeuble</p>	
<p><b>PFAC Non Assimilés Domestiques</b> : abattoirs,...</p>	<p>Convention spéciale</p>	
<p><b>Contrôle de branchement dans le cadre d'une vente immobilière</b></p>	<p><b>76,36€ HT</b></p>	
<p><b>Contrôle de branchement sur demande</b></p>	<p><b>76,36€ HT</b></p>	

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi des finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

### Tarification Part Fixe et Part Variable :

Communes	Part de la collectivité	
	Part fixe (€ HT/an) Abonnement	Part proportionnelle (€ HT/an) Prix au m <sup>3</sup> d'eau consommée
AMBAZAC	39,78	1,21
BERSAC SUR RIVALIER	70,57	1,65
BESSINES SUR GARTEMPE	55,21	1,28
CHAMBORET -Village	53,60	0,45
CHAMBORET – Bourg relié STEU	71,38	0,45
COMPREIGNAC	17,24	1,61
COMPREIGNAC – Le Mas la Roche	17,24	0,80
FOLLES	45,51	0,80
FROMENTAL	9,16	0,15
LA JONCHERE SAINT MAURICE	10,76	0,88
LAURIERE	33,40	1,20
LES BILLANGES	17,24	0,98
NANTIAT (DSP)	6,40	0,30490
NIEUL	21,27	0,97
RAZES	44,71	1,48
SAINT JOUVENT	21,27	1,93
SAINT LAURENT LES EGLISES	31,17	1,88
SAINT PRIEST TAURION	39,86	0,99
SAINT SULPICE LAURIERE	41,48	2,21
SAINT SYLVESTRE	41,48	1,24
THOURON	69,76	0,55
VAULRY	53,60	1,08
Commune	Part du délégataire	
	Part fixe (€ HT/an) Abonnement	Part proportionnelle (€ HT/an) Prix au m <sup>3</sup> d'eau consommée
NANTIAT	Véolia : 21,34 Agur : 49,16	Véolia : 0,576 Agur : 0,684
Taxes et Redevances		
Taxes	Taux de TVA <sup>(1)</sup>	10%
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.15€/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 26/06/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs des branchements
- Délibération du 27/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs d'assainissement collectif (Part fixe et Part variable)
- Délibération du 26/06/2019 effective à compter du 01/01/2019 fixant les tarifs liés à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

## 2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

La facturation est effectuée au semestre :

- 1<sup>er</sup> semestre : Facturation de la Part Fixe
- 2<sup>ème</sup> semestre : Facturation de la Part Variable

### Exemple de facture : part fixe

FACTURE

ASSAINISSEMENT

Collectivité

COM. COM. ELAN  
13, rue Gay-Lussac  
87240 AMBAZAC  
Tel : 05.55.56.04.84 -

Facture 101428 du 31/10/2019

Paiement par internet sur : [www.tipt.budget.gouv.fr](http://www.tipt.budget.gouv.fr)  
 Identifiant collectivité : 025073  
 Références : 2019 - EA - 00 - 101428

AS\_870\_087004

TRESORERIE DE BESSINES  
 4 RUE JEAN MOULIN  
 87250 BESSINES SUR GARTEMPE

Nom Prénom  
Adresse Principale  
CP COMMUNE

**Payable à Réception**

**REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2019**

Références - Détails	Date de Relevé	Ancien Index	Nouvel Index	Conso	Mois	Prix unit. tarif 01	TOTAL
<b>AMB 2525</b>	<b>02/01/2019</b>	<b>609</b>			<b>12</b>		
.Part fixe						39,00	39,00
.TVA 10 %							3,90
<b>TOTAL BRUT</b>							<b>42,90</b>

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret no 66-624 du 19 Août 1966 modifié par le décret no 81-362 du 13 Avril 1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

Papillon à joindre à votre règlement

Payable à : TRESORERIE DE BESSINES

Date d'émission : 31/10/2019      No article : 101428

Nom Prénom  
Adresse Terrain  
CP COMMUNE

COM. COM. ELAN  
ASSAINISSEMENT

Bordereau no 22      Titre no 35  
REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2019

TOTAL A PAYER : 42.90 €

	EAU		ASSAINISSEMENT
H.T.	0,00		39,00
TVA	0,00		3,90

TOTAL A PAYER      **42,90 €**

REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

## Exemple de facture : part variable

# FACTURE

AS\_870\_087004

### ASSAINISSEMENT

Collectivité

COM. COM. ELAN  
13, rue Gay Lussac  
87240 AMBAZAC  
Tel : 05.55.56.04.84 -

TRESORERIE DE BESSINES  
4, RUE JEAN MOULIN  
87250 BESSINES

Facture 351287 du 15/10/2020



Paiement par Internet sur : [www.lpt.budget.gouv.fr](http://www.lpt.budget.gouv.fr)  
 Identifiant collectivité : 025073  
 Références : 2020 - EA - 00 - 9835000351287

Adresse commune

Nom Prénom  
Adresse Terrain  
CP COMMUNE

Nom Prénom  
Adresse Principale  
CP COMMUNE

**Payable à Réception**

**REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2019**

Références - Détails	Date de Relevé	Ancien Index	Nouvel Index	Conso	Mois	Prix unit. tarif 01	TOTAL
<b>AMB 2141</b>	<b>31/03/2019</b>	<b>6</b>	<b>27</b>	<b>21</b>	<b>12</b>		
.Volume d'eau				21		1.20	25,20
.Taxe réseau				21		0.15	3,15
.TVA 10 %							2,84
<b>TOTAL BRUT</b>							<b>31,19</b>

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret no 86-624 du 19 Août 1986 modifié par le décret no 81-362 du 13 Avril 1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

**TOTAL A PAYER 31,19 €**

**Partie à détacher suivant le pointillé**

Mandat de prélèvement SEPA (portail) - en signant ce formulaire de mandat vous autorisez le créancier à servir des instructions à votre banque pour débite votre compte, et votre banque à débite votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 jours ouvrés suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos dates coexistent le présent mandat tout expliqué dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA (portail). Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

SCAPRIM RM EDF DPH  
CENTRE LIMOGES 8888  
25 PLACE DU SQUARE  
15000 AURILLAC

**TIP SEPA**

Référence Unique du Mandat : TIPSEPA0870040090000983500035128720  
ICS : FR49ZZZ880158  
Référence : 20-T53-F351267-R35      **Montant : 31.19 €**  
Créancier : COM. COM. ELAN

DATE et LIEU

SIGNATURE



Joindre un relevé d'identité bancaire

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES  
59885 LILLE CEDEX 9

009110500200

941133000175 04130098350003512870870044957706 3119

###

REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

### 2.3 Recettes :

Recette de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €
Redevance eaux usées usage domestique	918 551.53
<i>dont abonnements</i>	274 397.89
Redevance eaux usées usage non domestique	109 628.08
<i>dont abonnements</i>	0
<b>Total recettes facturation</b>	<b>1 028 179.61</b>
Recette de raccordement	0
Prime de l'Agence de l'Eau	0
Contribution au titre des eaux pluviales	0
Recettes liées aux travaux	
Contribution exceptionnelle du budget général	400 000.00
Autres recettes : Contrôle de branchement	916.32
Autres recettes : Aide animation Agence de l'Eaux Loire Bretagne	0
<b>Total autres recettes</b>	<b>400 916.32</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>1 429 095.93</b>

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{6\,478}{\text{En cours de recensement}} \times 100$$

➔ *Etude de zonage en cours sur tout le territoire de la communauté de communes ELAN*

### 3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté de 2 décembre 2013).

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (Partie A) sont acquis.

- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A+B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Point potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 – Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 – Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellement de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Non	0
<b>PARTIE B : INC+VENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue par la partie A)			
VP.252 – Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	5
VP.254 – Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	0
VP.253 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100 %	5
VP.255 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	25 %	5
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	100 %	15
VP.257 – Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...)	Oui : 10 points Non : 0 points	Oui	10
VP.258 – Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 points	Oui	10
VP.259 – Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	Oui : 10 points Non : 0 points	Non	0
VP.260 – Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction,	Oui : 10 points Non : 0 points	Non	0

réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau			
VP.261 – Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 points	<b>Non</b>	<b>0</b>
VP.262 – Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur moins de 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 points	<b>Oui</b>	<b>10</b>
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>70</b>

- (1) *L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.*
- (2) *L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement*
- (3) *Si la connaissance de l'altimétrie atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15.*
- (4) *Non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte*

### **3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3) (réseau collectant une charge >2000 EH)**

Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station), s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Station d'épuration des eaux usées	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Moulin Mazaud – AMBAZAC – 4000 EH		
Moulin Blanc – BESSINES SUR GARTEMPE – 12000 EH	<b>Cf. ANNEXE 1</b>	
Grange Neuve (Site Chamboret/Nantiat) – CHAMBORET - 2500 EH		

### **3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité >2000 EH)**

Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité >2000 EH, s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station d'épuration des eaux usées	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Moulin Mazaud – AMBAZAC – 4000 EH		
Moulin Blanc – BESSINES SUR GARTEMPE – 12000 EH	<b>Cf. ANNEXE 1</b>	
Grange Neuve (Site Chamboret/Nantiat) – CHAMBORET - 2500 EH		

### **3.5 Conformité de performance des ouvrages d'épuration (P205.3)** **(Uniquement pour les STEU d'une capacité >2000 EH)**

Cet indicateur, de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité >2000 EH, s'obtient auprès de la Police de l'eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station d'épuration des eaux usées	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Moulin Mazaud – AMBAZAC – 4000 EH		
Moulin Blanc – BESSINES SUR GARTEMPE – 12000 EH	<b>Cf. ANNEXE 1</b>	
Grange Neuve (Site Chamboret/Nantiat) – CHAMBORET - 2500 EH		

### **3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)**

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou décalée selon son type et sa taille.

Station d'épuration des eaux usées	Filières mises en œuvre	Conformité	tMS évacuées
Moulin Mazaud – AMBAZAC	Valorisation agricole et compostage	Conforme	33.50
Moulin Blanc – BESSINES SUR GARTEMPE	Valorisation agricole	Conforme	183.55
SAINT SULPICE LAURIERE	Compostage	Conforme	1.54
NIEUL	Compostage	Conforme	4
RAZES	Compostage	Conforme	4.25
CHAMBORET/NANTIAT	Valorisation agricole	Conforme	38.50
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>Conforme</b>	<b>267.34</b>

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation =  $\frac{267.34}{267.34} \times 100$

pour l'exercice 2020, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100 %

### Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

#### 3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Non concerné

#### 3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc...).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et, si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2020 : **0**

Nombre de points noirs ramené à 100km de réseau =  $\frac{\text{Nombre de points noirs}}{\text{Linéaire de réseau de collecte hors branchements}} \times 100$

Pour l'exercice 2019, le nombre de points noirs est de **0** par 100 Km de réseau.

### 3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en Km	Donnée non fournie	Donnée non fournie	Donnée non fournie	0	0

Au cours des 5 derniers exercices, (données non fournies) Km de linéaire de réseau ont été renouvelés. Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 \times \text{linéaire du réseau de collecte}} \times 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de  0 %.

### 3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité >2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité >2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{Conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{Nombre de bilans conformes}}{\text{Nombre de bilans réalisés}} \times 100$$

Pour l'exercice 2019, les indicateurs de chaque STEU de capacité >2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	Pourcentage de bilans conformes
STEU d'Ambazac – Moulin Mazaud	12	10	<b>83.33 %</b>
STEU de Bessines sur Gartempe – Moulin Mazaud	24	20	<b>83,33 %</b>
STEU de Chamborêt/Nantiat – Grange Neuve	12	12	<b>100 %</b>

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est de 87.5 %.

### 3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2020
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	<b>20</b>
+10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	<b>0</b>
+20	Enquêtes des terrains pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	<b>0</b>
+30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	<b>/</b>
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	<b>/</b>
+10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	<b>/</b>
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	<b>/</b>
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	<b>/</b>

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **20**.

### 3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49)

Durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice =  $\frac{\text{Encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{Epargne brute annuelle}}$

	Exercice 2020
Encours de la dette en €	<b>6 775 999.58</b>
Epargne brute annuelle en €	<b>311 781.11</b>
Durée d'extinction de la dette en années	<b>21.73 années</b>

### 3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou une fuite). Toute facture impayée au 31 décembre 2020 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{Montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{Chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	/	Non connus
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	/	Non connus
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2019	/	Non connus

#### Facturation en cours pour 2019 et 2020

### 3.14 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations règlementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues : **NON**

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : /

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'exercice 2020, le taux de réclamations est de \_\_\_/\_\_\_ pour 1000 abonnés.

## 4. Financement des investissements

### 4.1 Montants financiers

	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (chantiers)	<b>1 909 281.59</b>
Montant des subventions en €	<b>650 464.22</b>
Montants des contributions du budget général en €	<b>0€</b>

#### 4.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre 2020 (montant restant dû en €)		<b>6 775 999.58</b>
Montant remboursé durant l'exercice 2020 en €	En capital	<b>527 538.15</b>
	En intérêts	<b>204 146.81</b>

#### 4.3 Amortissements

Pour l'exercice 2020, la dotation aux amortissements a été de .....

#### 4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projet à l'étude	Montants prévisionnels en € TTC	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Les Billanges – Assainissement du bourg	500 000€	/
Saint Priest Taurion – Réseau village de Costrenat	80 000€	/
La Jonchère-Saint-Maurice – Réhabilitation des réseaux du bourg	510 000€	/
Saint-Jouvent – Création d'un réseau d'eaux usées pour pavillons sociaux	40 000€	/

#### 4.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
/	/	/

Pas de délibération de l'assemblée

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1 Abandons de créance ou versements à fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fond créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement (FSL) par exemple) pour aider les personnes en difficulté,

- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL)

**Néant**

### **5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L.1115-1-1 du CGCT)**

Peuvent ici être listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

**Néant**

Le Président de la communauté de communes ELAN

Alain AUZEMERY

# ANNEXE 1 : Fiches de suivi des STEU Année 2019

## Chamborêt/Nantiat

DDT Haute-Vienne – Service eau, environnement, forêt – ddt-assainissement@haute-vienne.gouv.fr

### FICHE DE SUIVI 2020

Cette fiche est destinée à s'informer mutuellement de la situation de votre système d'assainissement.  
Merci de compléter, corriger les informations et de nous faire part des projets d'amélioration.

Situation connue de la DDT au 14/06/21

#### INFORMATIONS GENERALES

Nom : CHAMBORET	Date de mise en service : 01/05/1996
Capacité nominale : 2500 EH	Date de l'arrêté : AP-24/03/1995 (20 ans) Révisé : 15/06/2020
Nom du milieu récepteur (Masse d'eau): Le Vincou et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Gartempe	Etat écologique du milieu récepteur : Médiocre (données 2011-2012-2013 validées par les Agences de l'eau)

#### CONFORMITE 2020

Type de conformité	Niveau national (AM 21/07/2015)	Motifs de non-conformité nationale	Niveau local (arrêté préfectoral)	Motifs de non-conformité locale
Système de collecte	Temps sec	C	C	- Bilans 24h non exploitables et point A2 non contrôlable
	Temps pluie	C	C	
STEU	Performance	NC	NC	
	Equipement	C	C	
<b>Conformité globale</b>	<b>NC</b>		<b>NC</b>	

C : Conforme / NC: Non conforme

La charge brute de pollution organique (CBPO), autrement dit, la charge maximale admise en entrée de station pour l'année 2020 est de **915** Equivalents-habitants (EH).

Le débit de référence utilisé pour l'évaluation de la conformité 2020 est de **819 (3 ans) m<sup>3</sup>/j**.

Le débit de référence qui sera utilisé pour l'évaluation de la conformité 2021 sera de **810,8 (4 ans) m<sup>3</sup>/j**.

#### EQUIPEMENT AUTOSURVEILLANCE

Point réglementaire d'autosurveillance	Requis	Situation actuelle connue de la DDT	Transmission au format SANDRE	Échéance
Déversoirs "réseau" collectant une charge supérieure à 2000 EH (A1)	NON	sans objet	sans objet	sans objet
Déversoir en tête de station (A2)	OUI	équipé	OUI	sans objet
By-pass en cours de traitement (A5)	NON	sans objet	sans objet	sans objet

#### INDICATEURS DE FONCTIONNEMENT STEU (à titre d'information)

Indicateurs		Année 2020
Charge organique	Rapport de la charge moyenne / capacité nominale	18,60 %
	Rapport de la charge maximale / capacité nominale	36,60 %
	Nombre de bilans dépassant la capacité nominale	0/12
Charge hydraulique	Rapport du débit moyen journalier / débit nominal	82,40 %
	Rapport du PC95 / débit nominal	218,40 %
	Nombre de jours de déversement du point A2/A5	20
	Rapport du volume déversé au point A2 ou A5 / volume collecté	1,50 %

1/2

REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

PRODUCTION DOCUMENTAIRE			
Manuel autosurveillance	Situation actuelle connue de la DDT	Manuel transmis à l'Agence de l'eau	Manuel validé par la DDT
	Etape 7 : prise en compte des corrections DDT	OUI	NON
Diagnostic du système d'assainissement	Date du dernier diagnostic connue de la DDT	Échéance de révision	
	2008	10 ans après la fin du dernier diagnostic	
Analyse de risque de défaillance	Analyse transmise à la DDT le	Échéance	
	18/01/21	Dépassée depuis le 19 août 2017	

Dans les cas où la date d'échéance est dépassée, le maître d'ouvrage est tenu de se mettre en conformité.

## Bessines sur Gartempe – Moulin Blanc

DDT Haute-Vienne – Service eau, environnement, forêt – ddt-assainissement@haute-vienne.gouv.fr

### FICHE DE SUIVI 2020

Cette fiche est destinée à informer régulièrement de la situation de votre système d'assainissement.  
Merci de compléter, au plus, les informations et de nous faire part de tout changement.

Situation connue de la DDT au 14/06/21

#### INFORMATIONS GENERALES

Nom : BESSINE SUR GARTEMPE – Moulin Blanc	Date de mise en service : 2012
Capacité nominale : 12000 EH	Date de l'arrêté : AP : 23/05/2011 (15 ans)
Nom du milieu récepteur (Masse d'eau): La Gartempe depuis la confluence de l'Ardour jusqu'à sa confluence avec le Vincou	Etat écologique du milieu récepteur : Moyen (données 2011-2012-2013 validées par les Agences de l'eau)

#### CONFORMITE 2020

Type de conformité		Niveau national (AM 21/07/2015)	Motifs de non-conformité nationale	Niveau local (arrêté préfectoral)	Motifs de non-conformité locale
Système de collecte	Temps sec	C	/	C	- mauvaises performances : DBO5, DCO et MES non-conforme
	Temps pluie	C		C	
STEU	Performance	C		NC	
	Equipement	C		C	
Conformité globale		C		NC	

C : Conforme / NC: Non conforme

La charge brute de pollution organique (CBPO), autrement dit, la charge maximale admise en entrée de station pour l'année 2020 est de **21 499** Equivalent-habitants (EH).

Le débit de référence utilisé pour l'évaluation de la conformité 2020 est de **1 967 (5ans) m<sup>3</sup>/j**.

Le débit de référence qui sera utilisé pour l'évaluation de la conformité 2021 sera de **2 038 (5ans) m<sup>3</sup>/j**.

#### EQUIPEMENT AUTOSURVEILLANCE

Point réglementaire d'autosurveillance	Requis	Situation actuelle connue de la DDT	Transmission au format SANDRE	Échéance
Déversoirs "réseau" collectant une charge supérieure à 2000 EH (A1)	NON	sans objet	sans objet	sans objet
Déversoir en tête de station (A2)	OUI	Équipé (2 S16)	OUI	sans objet
By-pass en cours de traitement (A5)	NON	sans objet	sans objet	sans objet

#### INDICATEURS DE FONCTIONNEMENT STEU (à titre d'information)

Indicateurs		Année 2020
Charge organique	Rapport de la charge moyenne / capacité nominale	78,10 %
	Rapport de la charge maximale / capacité nominale	179,20 %
	Nombre de bilans dépassant la capacité nominale	4/24
Charge hydraulique	Rapport du débit moyen journalier / débit nominal	50,30 %
	Rapport du PC95 / débit nominal	112,40 %
	Nombre de jours de déversement du point A2/A5	65
	Rapport du volume déversé au point A2 ou A5 / volume collecté	7,80 %

1/2

REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-200066512-20220217-D\_2022\_008-

PRODUCTION DOCUMENTAIRE			
Manuel autosurveillance	Situation actuelle connue de la DDT	Manuel transmis à l'Agence de l'eau	Manuel validé par la DDT
	Manuel rédigé	OUI	NON
Diagnostic du système d'assainissement	Date du dernier diagnostic connue de la DDT	Échéance de révision	
	diagnostic permanent	diagnostic permanent	
Analyse de risque de défaillance	Analyse transmise à la DDT le	Échéance	
	21/11/17	Dépassée depuis le 19 août 2017	

Dans les cas où la date d'échéance est dépassée, le maître d'ouvrage est tenu de se mettre en conformité.

## Ambazac – Moulin Mazaud

DDT Haute-Vienne – Service eau, environnement, forêt – ddt-assainissement@haute-vienne.gouv.fr

### FICHE DE SUIVI 2020

Ce document est destiné à l'usage interne des services de la préfecture de Haute-Vienne. Il est communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Situation connue de la DDT au 14/06/21

INFORMATIONS GENERALES	
Nom : AMBAZAC	Date de mise en service : 2000
Capacité nominale : 3333 EH	Date de l'arrêt : AP : 10/07/1999 (20 ans) Prorogation par l'AP du 04/03/2021 jusqu'au 31/07/2022
Nom du milieu récepteur (Masse d'eau): Le Parleur et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Saint-Marc	Etat écologique du milieu récepteur : Bon <i>(données 2011-2012-2013 validées par les Agences de l'eau)</i>

CONFORMITE 2020				
Type de conformité	Niveau national (AM 21/07/2015)	Motifs de non-conformité nationale	Niveau local (arrêté préfectoral)	Motifs de non-conformité locale
Système de collecte	Temps sec	C	C	
	Temps pluie	C	C	- surcharge hydraulique (déversements A2)
STEU	Performance	NC	NC	- un point S16 non équipé
	Equipement	NC	NC	- mauvaises performances : MES et NGL non-conformes
<b>Conformité globale</b>	<b>NC</b>		<b>NC</b>	

*C : Conforme / NC : Non conforme*

La charge brute de pollution organique (CBPO), autrement dit, la charge maximale admise en entrée de station pour l'année 2020 est de 3 135 Equivalent-habitants (EH).

Le débit de référence utilisé pour l'évaluation de la conformité 2020 est de 2 253 (5 ans) m<sup>3</sup>/j.

Le débit de référence qui sera utilisé pour l'évaluation de la conformité 2021 sera de 2 404 (5 ans) m<sup>3</sup>/j.

EQUIPEMENT AUTOSURVEILLANCE				
Point réglementaire d'autosurveillance	Requis	Situation actuelle connue de la DDT	Transmission au format SANDRE	Echéance
Déversoirs "réseau" collectant une charge supérieure à 2000 EH (A1)	NON	R1 équipé	OUI	A la mise en service du bassin d'orage
Déversoir en tête de station (A2)	OUI	Équipé (1 S16 manquant)	OUI (1 S16 manquant)	Dépassée depuis le 30 juin 2016
By-pass en cours de traitement (A5)	NON	sans objet	sans objet	sans objet

INDICATEURS DE FONCTIONNEMENT STEU (à titre d'information)		
Indicateurs		Année 2020
Charge organique	Rapport de la charge moyenne / capacité nominale	58,70 %
	Rapport de la charge maximale / capacité nominale	94,10 %
	Nombre de bilans dépassant la capacité nominale	0/12
Charge hydraulique	Rapport du débit moyen journalier / débit nominal	154,40 %
	Rapport du PC95 / débit nominal	225,30 %
	Nombre de jours de déversement du point A2/A5	281
	Rapport du volume déversé au point A2 ou A5 / volume collecté	42,10 %

1/2

REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

PRODUCTION DOCUMENTAIRE			
Manuel autosurveillance	Situation actuelle connue de la DDT	Manuel transmis à l'Agence de l'eau	Manuel validé par la DDT
	Etape 7 : procéder à la phase visa (envoi au SATA)	OUI	OUI
Diagnostic du système d'assainissement	Date du dernier diagnostic connue de la DDT	Échéance de révision	
	2005 / 2012 (étude temps de pluie)	10 ans après la fin du dernier diagnostic	
Analyse de risque de défaillance	Analyse transmise à la DDT le	Échéance	
	document non transmis	Dépassée depuis le 19 août 2017	

Dans les cas où la date d'échéance est dépassée, le maître d'ouvrage est tenu de se mettre en conformité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE DIX SEPT FÉVRIER,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 11 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, J. HARDY, M. JANDAUD, B. TROUBAT, A. BROUILLE, E. PETIT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, B. LAUSERIE, B. PEIGNER, M. BASCANS.

**ABSENTS** : O. CHATENET (procuration à P. BARIAT), M. JANDAUD (procuration à K. BERNARD), B. LARDY (procuration à B. TROUBAT), N. ROCHE, P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), V. CARRÉ, A. TERRANA (procuration à J. PLEINEVERT), M. BASCANS,

**ASSISTAIENT** : A. DEFAYE, K. GOUDARD, D. MAHAUT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Béatrice TRICARD en qualité de Secrétaire de séance.

**FESTIV'HALLE : CONVENTION D'UTILISATION AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE PÉTANQUE DE LA HAUTE-VIENNE**

Le Comité Départemental de Pétanque de la Haute-Vienne a sollicité la possibilité d'utiliser la Festiv'halle située sur la Commune de Saint-Priest-Taurion pour organiser des entrainements et rencontres de pétanque.

La période d'utilisation est du 14 janvier 2022 au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Il est proposé d'établir une convention précisant les modalités d'utilisation et notamment la facturation de l'eau et de l'électricité.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la convention,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention, à facturer les frais constatés et à mener toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

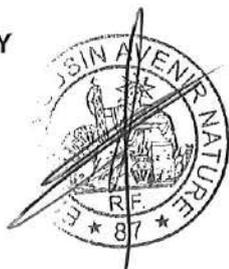
Au registre sont les signatures

Affiché le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Le Président,**  
**Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com

**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE DIX SEPT FÉVRIER,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 11 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, J. HARDY, M. JANDAUD, B. TROUBAT, A. BROUILLE, E. PETIT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, B. LAUSERIE, B. PEIGNER, M. BASCANS.

**ABSENTS** : O. CHATENET (procuration à P. BARIAT), M. JANDAUD (procuration à K. BERNARD), B. LARDY (procuration à B. TROUBAT), N. ROCHE, P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), V. CARRÉ, A. TERRANA (procuration à J. PLEINEVERT), M. BASCANS,

**ASSISTAIENT** : A. DEFAYE, K. GOUDARD, D. MAHAUT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Béatrice TRICARD en qualité de Secrétaire de séance.

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU POLE LECTURE PUBLIQUE**

Suite à une enquête auprès des usagers réalisé du 17 septembre au 13 novembre 2021 sur la modification des horaires des médiathèques communautaires, il est proposé de les modifier comme suit et d'actualiser le règlement intérieur du pole lecture publique en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

La médiathèque l'Apostrophe :

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé au public	Fermé au public
Mardi	Fermé au public mais accueil de groupes scolaires et petite enfance	15h-18h
Mercredi	10h-12h	13h30-17h30
Jeudi	Fermé au public mais accueil de groupes scolaires et petite enfance	15h-18h
Vendredi	Fermé au public mais accueil de groupes scolaires et petite enfance	15h-18h
Samedi	10h-12h	13h30-17h30

L'espace G.E Clancier :

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé au public	Fermé au public
Mardi	Fermé au public	Fermé au public
Mercredi	10h-12h	13h30-17h30
Jeudi	Fermé au public	Fermé au public
Vendredi	10h – 12h	15h-18h
Samedi	10h-12h	13h30-17h30

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les nouveaux horaires et ainsi les modifications du règlement intérieur des médiathèques de la communauté de communes à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 1<sup>er</sup> mars 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Le Président,  
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE DIX SEPT FÉVRIER,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 11 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, J. HARDY, M. JANDAUD, B. TROUBAT, A. BROUILLE, E. PETIT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, B. LAUSERIE, B. PEIGNER, M. BASCANS.

**ABSENTS** : O. CHATENET (procuration à P. BARIAT), M. JANDAUD (procuration à K. BERNARD), B. LARDY (procuration à B. TROUBAT), N. ROCHE, P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), V. CARRÉ, A. TERRANA (procuration à J. PLEINEVERT), M. BASCANS,

**ASSISTAIENT** : A. DEFAYE, K. GOUDARD, D. MAHAUT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Béatrice TRICARD en qualité de Secrétaire de séance.

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS**

Des modifications sont a apportées dans la composition des commissions suite à des démissions de leurs membres.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de la composition des commissions ci-dessous indiquées :

Commission du Président (AUZEMERY Alain)

**Économie – Contractualisation – Tourisme**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	BERNARD Karine	
3	LARDY Brigitte	
4	FRENAY Hélène	PETIT Elisabeth
5	PARIS Bertrand (Bessines sur Gartempe)	
6	PINGAUD Isabelle (Bessines sur Gartempe)	
7	DEFAYE Annie (Compreignac)	
8	CARRÉ Vincent	
9	HORRY Jean-Marie	
10	SERVAES Marie-Claude	
11	CLÉDAT Adeline (La Jonchère Saint Maurice)	
12	TRENTALAUD Aurélie (La Jonchère Saint Maurice)	
13	BOURDIER Laurent	
14	LEGAY Jean-Marc	
15	GOUDARD Kévin (Razès)	
16	SOLIS Jany-Claude	
17	TALABOT Stéphane	
18	VANDERLICK Nicolas	
19	DUFOURNEAU Carole	
20	RICHARD Karine (Vaulry)	BOYER Jean-Pau (Vaulry)

RECU EN PREFECTURE

le 04/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Commission du 1<sup>er</sup> Vice-Président (PEYROT Jean-Michel)

**Finances et Budget – Ressources humaines**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	PEYROT Jean-Michel	
3	NICOULAUD Nathalie	BERNARD Karine
4	BERTRAND Jean-Michel	
5	BROUILLE Andréa	
6	MAITRE Franck	
7	DUPRAT Jean-Jacques	
8	VALLIN Pierre	
9	HORRY Jean-Marie	
10	ROCHE Nathalie	
11	TRICARD Béatrice	
12	LEGAY Jean-Marc	
13	MANUS Lydie (Saint-Jouvent)	
14	NATHIE Jean-Pierre (Saint Léger la Montagne)	
15	DUPIN Bernard	
16	DELOS Hélène	
17	GRIMAUULT Sophie	BASCANS Max

Commission de la 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente (ROCHE Nathalie)

**Petite enfance et jeunesse – ECMD – Pole lecture publique**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	ROCHE Nathalie	
3	NICOULAUD Nathalie	BARRIAT Peggy
4	FRENAY Hélène	TERRANA Angélique
5	RIBIERE Martine	
6	DEFAYE Annie (Compreignac)	
7	SERVAES Marie-Claude	
8	BOURDIER Laurent	
10	TRICARD Béatrice	
11	PERROT Michèle	
12	ROBERT Patrick	
13	BOURDINAUD Myriam (Saint Léger la Montagne)	
14	ANDRÉ Belen (Saint Priest Taurion)	
15	FOUCAUD Bernadette	
16	FURELAUD Marie-France (Saint Sulpice Laurière)	
17	GRIMAUULT Sophie (Thouron)	DUFORNEAU Carole (Thouron)

Commission de la 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente (BERNARD Karine)

**Gestion des zones d'activités économiques – Gestion administrative et juridique du patrimoine  
– Agriculture – Prévention de la délinquance**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	BERNARD Karine	
3	LARDY Brigitte	
4	NICOULAUD Nathalie	HARDY Jérôme
5	VALLIN Pierre	
6	GANDOIS Marie-Line	
7	SOUMAGNAS Vincent (La Jonchère Saint Maurice)	
8	GOUDARD Kevin (Razès)	
9	PERROT Michèle	
10	LAVAUD Marianne (Saint-Jouvent)	
11	ANDRÉ Belen (Saint Priest Taurion)	
12	FOUCAUD Bernadette	

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2022

Application agréée E-legalite.com

	Titulaires	Suppléants
13	GROLL Nicole (Saint Sulpice Laurière)	
14	PETIT Elisabeth	
15	HORRY Jean-Marie	
16	TRENTAUD Aurélie (La Jonchère Saint Maurice)	
17	LAUSERIE Bernard	
18	PEIGNER Bernard	

Commission de la 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente (SOLIS Jany-Claude)

**Communication – Relations communes et extérieures**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	SOLIS Jany-Claude	
3	BOURDET Jean-Pierre (Chamborêt)	
4	VALLIN Pierre	
5	ROCHE Nathalie	
6	DELOS Hélène	
7	CALVES Michel (Saint Sulpice Laurière)	
8	DUFOURNEAU Carole	
9	AUZEMERY Laurent	

Commission du 5<sup>ème</sup> Vice-Président (LEGAY Jean-Marc)

**Assainissement – Étude de la compétence eau**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	LEGAY Jean-Marc	
3	JANDAUD Michel	HARDY Jérôme
4	BERTRAND Jean-Michel	
5	MAITRE Franck	
6	DUPRAT Jean-Jacques	
7	PLEINEVERT Jacques	
8	GIRARD Marc (Jabreilles-les-Bordes)	
9	MARTINIE Denis (La Jonchère Saint Maurice)	
10	PERTHUISOT Manuel	
11	ROCHE Nathalie	
12	COLLIN Benjamin (Saint Sylvestre)	
13	SOLIS Jany-Claude	
14	LEBLANC Jean-François (Saint-Jouvent)	
15	ROUX Claudine	
16	JOUANNETAUD Gisèle	
17	LAUSERIE Bernard	
18	CHAUGNY Patrick (Saint-Priest-Taurion)	
19	LAMARDELLE Aimé (Saint Sulpice Laurière)	
20	PEIGNER Bernard	
21	BERGERON Éric (Saint Priest Taurion)	

Commission du 6<sup>ème</sup> Vice-Président (DUPIN Bernard)

**Rédaction des statuts et de l'intérêt communautaire – Définition des compétences et du périmètre de l'intercommunalité – Partie travaux du numérique**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	DUPIN Bernard	
3	NICOULAUD Nathalie	HARDY Jérôme
4	VALLIN Pierre	
5	TRICARD Béatrice	
6	SOLIS Jany-Claude	
7	BASCANS Max	
8	USTAZE Arnaud (Thouron)	

REÇU EN PRÉFECTURE

le 04/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Commission du 7<sup>ème</sup> Vice-Président (PLEINEVERT Jacques)

**Voirie – Chemins**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	PLEINEVERT Jacques	
3	JANDAUD Michel	CHADELAUD Gérard (Ambazac)
4	HEUDES Daniel (Breuilaufa)	
5	DUPRAT Jean-Jacques	
6	DUPUY Fabien	
7	HORRY Jean-Marie	
8	PRUGNEAU Gérard (La Jonchère Saint Maurice)	
9	PERTHUISOT Manuel	
10	ROCHE Nathalie	
11	LEGAY Jean-Marc	
12	SOLIS Jany-Claude	
13	LEBLANC Jean-François (Saint-Jouvent)	
14	FAURE Gérard (Saint Laurent Les Églises)	
15	BOURDINAUD Myriam (Saint Léger La Montagne)	
16	ROSSANDER Claudine	
17	TOURNY Pascal (Saint Sulpice Laurière)	
18	USTAZE Arnaud (Thouron)	PERRIOD Yohan

Commission du 8<sup>ème</sup> Vice-Président (DUPRAT Jean-Jacques)

**Développement durable – Transition énergétique – Mobilité – Déchets**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	DUPRAT Jean-Jacques	
3	SOLANS EZQUERRA Rafaël	HARDY Jérôme
4	BERTRAND Jean-Michel	
5	HEUDES Daniel (Breuilaufa)	
6	PLEINEVERT Jacques	
7	MARTINIE Denis (La Jonchère Saint Maurice)	
8	ROCHE Nathalie	
9	GOUDARD Kévin (Razès)	
10	LEGAY Jean-Marc	
11	ROBERT Patrick	
12	SOLIS Jany-Claude	
13	BOURDINAUD Myriam (Saint Léger La Montagne)	
14	JOUANNETAUD Gisèle	
15	MAURY Damien (Saint Léger La Montagne)	
16	DELOS Hélène	
17	CHAUGNY Patrick (Saint Priest Taurion)	
18	LAUSERIE Bernard	
19	PEYROT Jean-Michel	
20	BRAULT BATISSOU Émilie (Saint Sulpice Laurière)	
21	BASCANS Max	
22	THOUVENIN Michel (Vaulry)	

Commission du 9<sup>ème</sup> Vice-Président (DUPUY Fabien)

**Patrimoine immobilier intercommunal – Pôle technique – Aire d'accueil des gens du voyage**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	DUPUY Fabien	
3	BERNARD Karine	CHATENET Olivier
4	TROUBAT Bernard	
5	PAUFIQUE Thierry	

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2022

Application agréée E-legalite.com

	Titulaires	Suppléants
6	HORRY Jean-Marie	
7	PORTE Jean-Pierre	
8	GOURCEYROLLE Jacques	
9	PERROT Michèle	
10	ROSSANDER Claudette	

Commission du 10<sup>ème</sup> Vice-Président (BOURDIER Laurent)

**Action culturelle – Sport – Citoyenneté et démocratie locale – Vie associative**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	BOURDIER Laurent	
3	LARDY Brigitte	
4	BERNARD Karine	HARDY Jérôme
5	TROUBAT Bernard	
6	PARIS Bertrand (Bessines sur Gartempe)	
7	SZYMURSKI Mikaël (Bessines sur Gartempe)	
8	PREVOST Fabienne	
9	VALLIN Pierre	
10	DEFAYE Annie (Compreignac)	
11	PLEINEVERT Jacques	
12	POULET Jean-Paul	
13	MARTINIE Denis (La Jonchère Saint Maurice)	
14	AUZEMERY Laurent	
15	VERGER BEAUDOU Geneviève (Razès)	
16	GASNIER Gérard (Saint-Jouvent)	
17	MAUX Mélody (Saint Léger la Montagne)	
18	BAYLE Gérard	
19	DELOS Hélène	
20	VANDERLICK Nicolas	
21	DUFORNEAU Carole	

Commission du 11<sup>ème</sup> Vice-Président (HORRY Jean-Marie)

**Urbanisme – Habitat social – Marchés publics – Projets structurants**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	HORRY Jean-Marie	
3	BERNARD Karine	
4	VALLIN Pierre	
5	PLEINEVERT Jacques	
6	DUPUY Fabien	
7	GOURCEYROLLE Jacques	
8	ROCHE Nathalie	
9	GOUDARD Kévin (Razès)	
10	SIMARD Christophe (Saint-Jouvent)	
11	ROUX Claudine	
12	DELOS Hélène	

Commission du 12<sup>ème</sup> Vice-Président (BERTRAND Jean-Michel)

**GEMAPI – Forêt – PCAET**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	BERTRAND Jean-Michel	
3	CHATENET Olivier	PIERRE Cédric (Ambazac)
4	VALLIN Pierre	
5	HORRY Jean-Marie	
6	MARTINIE Denis (La Jonchère Saint Maurice)	

REÇU EN PREFECTURE

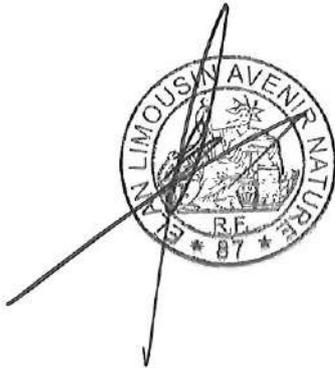
le 04/03/2022

Application agréée E-legalite.com

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
7	RIVERAIN Samuel (La Jonchère Saint Maurice)	
8	PERROT Michèle	
9	BUCHET David (Saint Sylvestre)	TERRANA Angélique
10	SIMARD Christophe (Saint-Jouvent)	
11	ROUX Claudine	
12	MAURY Damien (Saint Léger La Montagne)	
13	LAUSERIE Bernard	
14	BASCANS Max	
15	COUDER Mickael (Vaulry)	
16	DUPRAT Jean-Jacques	
17	SERVAES Marie-Claude	
18	MAHAUT Danièle (Nieul)	

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 1<sup>er</sup> mars 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Le Président,  
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2022

Application agréée E-legalite.com

**Nombre de conseillers**

En exercice : **45**

Présents : **37**

Votants : **42**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE DIX SEPT FÉVRIER,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 11 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, J. HARDY, M. JANDAUD, B. TROUBAT, A. BROUILLE, E. PETIT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, B. LAUSERIE, B. PEIGNER, M. BASCANS.

**ABSENTS** : O. CHATENET (procuration à P. BARIAT), M. JANDAUD (procuration à K. BERNARD), B. LARDY (procuration à B. TROUBAT), N. ROCHE, P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), V. CARRÉ, A. TERRANA (procuration à J. PLEINEVERT), M. BASCANS,

**ASSISTAIENT** : A. DEFAYE, K. GOUDARD, D. MAHAUT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Béatrice TRICARD en qualité de Secrétaire de séance.

**MISE À DISPOSITION D'UN AGENT  
AUPRÈS DU SYNDICAT DE VOIRIE DE LA REGION DE BESSINES SUR GARTEMPE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'agent a donné son accord par écrit,

Une convention entre les deux collectivités règle les conditions de cette mise à disposition :

**Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature, met à disposition du Syndicat de Voirie de la Région de Bessines sur Gartempe, un agent titulaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 jusqu'au 31 janvier 2023.

La durée hebdomadaire de la mise à disposition est fixée à 15h de travail hebdomadaire soit 2 jours au maximum.

La présente convention est valable 1 an mais pourra être renouvelée après délibération du conseil de communauté et sous réserve de l'acceptation de l'agent.

Le Syndicat de Voirie de la Région de Bessines sur Gartempe a besoin d'un soutien technique suite à la mutation de son responsable, M. Sébastien PETIT, à la Communauté de Communes ELAN en attendant de lui trouver un remplaçant et que celui-ci soit formé.

## Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par le Syndicat de Voirie de la Région de Bessines sur Gartempe en accord avec l'agent mais aussi avec le directeur du Pôle selon les impératifs du service voirie de la Communauté de Communes.

La situation administrative, de cet agent mis à disposition, est gérée par la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature.

## Article 3 : Rémunération

Versement : La Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

Remboursement : Le Syndicat de Voirie de la Région de Bessines sur Gartempe remboursera à la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature la rémunération et les charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

## Article 4 : Contrôle de l'activité

Le Syndicat de Voirie de la Région de Bessines sur Gartempe informera la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature des absences non justifiées, des congés maladie ou accidents de travail éventuels du fonctionnaire mis à disposition.

## Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou d'accueil, sous réserve d'un préavis d'1 mois,
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

## Article 6 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif.

## Article 7 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention ci-dessus évoquée,
- **AUTORISE** le Président à mener toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 1<sup>er</sup> mars 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Le Président,**  
**Alain AUZEMÉRY**



**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE DIX SEPT FÉVRIER,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 11 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, J. HARDY, M. JANDAUD, B. TROUBAT, A. BROUILLE, E. PETIT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, B. LAUSERIE, B. PEIGNER, M. BASCANS.

**ABSENTS** : O. CHATENET (procuration à P. BARIAT), M. JANDAUD (procuration à K. BERNARD), B. LARDY (procuration à B. TROUBAT), N. ROCHE, P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), V. CARRÉ, A. TERRANA (procuration à J. PLEINEVERT), M. BASCANS,

**ASSISTAIENT** : A. DEFAYE, K. GOUDARD, D. MAHAUT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Béatrice TRICARD en qualité de Secrétaire de séance.

**MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE BESSINES SUR GARTEMPE  
AUPRÈS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ELAN**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la commune de Bessines sur Gartempe met à disposition de l'école de musique 2 pièces situées dans leur salle des fêtes. Afin d'acter les frais relatifs au ménage de ces 2 salles comme cela a été fait pour l'office de tourisme, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de personnel.

Considérant qu'un agent effectue 2 heures de ménage par semaine dans ces locaux.

Considérant que l'agent a donné son accord par écrit,

**Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE met à disposition de la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature, un agent contractuel du cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 jusqu'à la fin de sa mission auprès de la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature.

La durée hebdomadaire de la mise à disposition est fixée à 2h00 selon l'emploi du temps ci-dessous :  
MENAGE DES SALLES DE COURS DE MUSIQUE  
Mercredi de 9h00 à 11h00.

## **Article 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par la commune suivant les besoins de la communauté de communes en accord avec l'agent.

La situation administrative de cet agent mis à disposition est gérée par la Commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE.

## **Article 3 : Rémunération**

**Versement** : La commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

L'agent sera également indemnisé par la collectivité d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

**Remboursement** : La Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature remboursera à la commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE la rémunération et les charges sociales (proratisées au temps de travail) afférentes à cet agent mis à disposition.

## **Article 4 : Contrôle de l'activité**

La Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature informera la Commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE des absences non justifiées, des congés maladie ou accidents de travail éventuels de l'agent mis à disposition. Un rapport sur la manière de servir de l'agent sera établi par la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature une fois par an et transmis à la commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE qui en discutera lors de l'entretien professionnel.

## **Article 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou d'accueil, sous réserve d'un préavis d'un mois.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

A la fin de sa mise à disposition, l'intéressée sera réintégrée à temps complet dans les fonctions d'agent technique de la commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE.

## **Article 6 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Limoges.

## **Article 7 :**

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention ci-dessus évoquée,
- **AUTORISE** le Président à mener toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Le Président,**  
**Alain AUZEMÉRY**



**Nombre de conseillers**

En exercice : **45**

Présents : **37**

Votants : **42**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE DIX SEPT FÉVRIER,**

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 11 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, J. HARDY, M. JANDAUD, B. TROUBAT, A. BROUILLE, E. PETIT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, B. LAUSERIE, B. PEIGNER, M. BASCANS.

**ABSENTS** : O. CHATENET (procuration à P. BARIAT), M. JANDAUD (procuration à K. BERNARD), B. LARDY (procuration à B. TROUBAT), N. ROCHE, P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), V. CARRÉ, A. TERRANA (procuration à J. PLEINEVERT), M. BASCANS,

**ASSISTAIENT** : A. DEFAYE, K. GOUDARD, D. MAHAUT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Béatrice TRICARD en qualité de Secrétaire de séance.

**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Si l'action des collectivités territoriales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par plusieurs obligations.

La présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle. En effet, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, le président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.

Aussi, le présent rapport est organisé autour des trois parties suivantes :

- I. Les perspectives économiques et les principales mesures du Projet de Loi de Finances (PLF) 2022,
- II. La situation financière de la collectivité avec une rétrospective et une projection sur l'année 2022,
- III. Les orientations budgétaires de l'exercice 2022.

## I. Les perspectives économiques et les principales mesures du Projet de Loi de Finances (PLF) 2022

### 1. Le retour attendu à un niveau d'activité d'avant crise

#### ➤ La croissance

PLF 2022	2021	2022
France	+ 6,0 %	+ 4,0 %
Zone €	+ 5,3 %	+ 4,6 %

Selon l'OCDE, la croissance s'est redressée en 2021 grâce à trois facteurs : soutien « vigoureux » des pouvoirs publics, déploiement de vaccins efficaces et redémarrage de nombreuses activités économiques. Le PIB global devrait selon les projections augmenter de 5,7% en 2021 et de 4,5% en 2022. Quant aux prévisions du gouvernement dans le PLF 2022, le Haut Conseil des Finances Publiques les estime globalement « plausibles » mais souligne la vigilance à apporter sur la soutenabilité à moyen terme de la dette publique.

#### ➤ L'inflation

Banque de France	2020	2021	2022
Evolution IPCH*	+ 0,5%	+ 1,8%	+1,4%

\*Indice des Prix à la Consommation Harmonisé

En parallèle du tableau ci-dessus, selon les dernières données disponibles (07/2019 à 06/2020), l'indice de prix des dépenses communales hors charges financières progresse de façon contenue (+0,57%), proche du niveau d'inflation supportée par les ménages (+0,66%). Il enregistre depuis quelques exercices une décélération. 2 raisons principales : gel du point d'indice de la FP et baisse continue des taux d'intérêt depuis plusieurs années.

Une incertitude demeure : l'impact à plus long terme de la pandémie sur les budgets locaux.

#### ➤ Les taux d'intérêts (Hypothèses)

PLF 2022	2021	2022
Taux courts (BTF 3 mois)	- 0,5 %	- 0,5 %
Taux longs (OAT à 10 ans)	0,3 %	0,75 %

BTF : Bons du trésor à Taux fixes

OAT : Obligations assimilables au Trésor

Pour 2022, au regard de la faiblesse des taux directeurs, l'hypothèse retenue est le maintien des taux courts à un niveau bas. Pour les taux longs, par anticipation d'un prolongement des mesures monétaires accommodantes, le scénario pour la fin 2021 et 2022 retient l'hypothèse, prudente, que ces derniers sont susceptibles de remonter.

### 2. Une trajectoire des finances publiques toujours éloignée des prévisions de la LPFP 2018-2022 en raison de circonstances exceptionnelles

En 2022, le déficit public se réduirait pour atteindre 4,8% du PIB, soit une amélioration de près de moitié par rapport à 2021 (8,4% du PIB). La dépense publique reste soutenue mais se « normalise » avec la fin progressive des mesures du « quoiqu'il en coûte ».

En ce qui concerne la dette publique, le ratio s'établirait, en 2022, à 114% du PIB soit 1,6 points de PIB en-dessous du niveau 2021. Pour mémoire, en 2020 et en 2021, la politique gouvernementale en réponse à la crise a engendré une hausse exceptionnelle de l'endettement public, pour un montant estimé à 230 Md €, dont 165 Mds € pour l'État et 65 Mds € pour la sécurité sociale.

### 3. PLF 2022 : la poursuite du plan de relance

Au total, 9 des 48 articles du PLF 2022 auront un impact direct sur les finances locales. Voici les principales mesures à retenir :

- Stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF)
  - Stable au global mais augmentation au profit des collectivités bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- Réforme du calcul des indicateurs financiers (dotations et péréquation)
  - Objectif : mieux coller à la réalité de la potentielle richesse des territoires,
  - Intégration de nouvelles ressources au potentiel fiscal (DMTO, TLPE...),
  - Simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités.
- Soutien à l'investissement
  - 500 M€ de dotations de soutien prévues au Plan de Relance, dont la DSIL,
  - Un abondement exceptionnel de 350 M€ de la DSIL est prévu afin de financer les CRTE,
  - L'enveloppe réservée à la protection de la biodiversité est doublée à 20 M€.
- Expérimentation de la recentralisation du RSA
  - 15/01/2022 : date limite de candidature des départements
  - Compensation pour l'Etat basée sur la moyenne annuelle des dépenses RSA 2018-2020

## II. La situation financière de la collectivité avec une rétrospective et une projection sur l'année 2022

### 1) Le contexte CC ELAN : la population, une dynamique essentielle pour l'avenir du territoire

Années	Population INSEE	Population DGF
2021	28 232	29 933
2020	28 311	29 984
2019	28 304	29 981
2018	28 313	30 031
2017	28 255	29 944

La population est stable, on ne peut pas s'appuyer sur cette dynamique pour justifier de projet structurant mais il faut mener des politiques qui visent à l'installation de nouvelles populations sur notre territoire.

### 2) Le contexte financier de CC ELAN : une dette en cours de maîtrise et soutenable pour réaliser les projets du mandat

Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier	2017	2018	2019	2020	2021	2022
BP	5 252 606	4 731 711	5 265 958	5 498 921	5 762 796	5 491 935
OM		274 240	228 798	183 246	137 582	409 056
Assainissement			6 802 762	6 302 530	6 775 999	6 248 273
TOTAL	5 252 606	5 005 951	12 297 518	11 984 697	12 676 377	12 149 264

Afin de construire nos budgets 2022, nous devons tenir compte du capital à rembourser et des intérêts de la dette :

	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Capital à rembourser en 2022	Intérêts à rembourser en 2022
BP	5 491 935	636 342	107 261
OM	409 056	60 889	2 536
Assainissement	6 248 273	527 368	185 926
TOTAL	12 149 264	1 224 599	295 723

Si nous voulons poursuivre notre désendettement, notre recours à l'emprunt en 2022 devra à nouveau être limité.

Nous devons également épurer des situations qui perdurent depuis la prise de compétence assainissement en procédant au remboursement des sommes dues aux communes de Compreignac 41 000 € et St Sylvestre 70 000 € qui seront à intégrer au budget correspondant.

### Des points de progrès en 2021 :

- La majorité des investissements a été réalisée en autofinancement,

Budgets	Dépenses d'investissements 2021	Emprunts 2021
Principal	1 421 438,61 €	200 000 €
OM	825 205,97 €	324 000 €
Assainissement	585 911,39 €	17 776 €

- Une réduction de l'endettement en capital de 527 113 €,
- Le vote de principe des communes pour atteindre l'équilibre du budget assainissement.

### 3) Le contexte financier de CC ELAN : des ratios à surveiller

#### a) Les recettes fiscales 2021

TAXE D'HABITATION	362 996,00
TAXE SUR FONCIER BATI	388 574,00
TAXE SUR FONCIER NON BATI	77 584,00
TAXE ADDITIONNELLE SUR FONCIER BATI	55 363,00
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	966 103,00
FRACTION TVA NATIONALE	3 384 315,00
TAXE SUR SURFACES COMMERCIALES	155 422,00
IMPOT SUR ENTREPRISES DE RESEAUX	217 574,00
COTISATION VALEUR AJOUTEE ENTREPRISES	1 038 352,00
FNGIR	199 903,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 846 186,00</b>

#### b) Les perspectives à prendre en compte pour le vote de la fiscalité 2022

Nous aurons à nous prononcer lors du vote du budget sur les taux des taxes foncières bâties et non bâties ainsi que du taux TP-CFE.

Ces taxes ont représenté en 2021 une recette de 1 432 261 €.

	FISCALITÉ RÉELLE 2021		
	BASES	TAUX	PRODUIT
<b>TFB</b>	25 564 100	1,52%	388 574
<b>TFNB</b>	1 031 700	7,52%	77 584
<b>TP - CFE</b>	3 327 947	29,03%	966 103
<b>TOTAL ENCAISSÉ</b>			<b>1 432 261</b>

A partir de l'année 2022, la période de lissage de 5 ans votée lors de la fusion, en 2017, est terminée. Les taux votés en 2022 s'appliqueront uniformément sur l'ensemble du territoire.

La Loi de Finances pour 2022 prévoit une revalorisation des bases de la TFB et TFNB de + 3,4 % du fait de l'inflation. Nous n'avons pas de visibilité pour la TP-CFE.

Cette hypothèse donne pour 2022 :

	BASES 2021	BASES 2022 (+3,4%)
<b>TFB</b>	25 564 100	26 433 279
<b>TFNB</b>	1 031 700	1 066 778
		<b>BASES CONSTANTES</b>
<b>TP - CFE</b>	3 327 947	3 327 947

**Des éléments moins favorables sont à prendre en compte car ils vont impacter fortement nos recettes (- 66 415 €) :**

- La CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) est prévue avec une baisse de 4,7 %. Pour ELAN, cela représente une perte de 48 803 €,
- La DGF est composée de la dotation d'intercommunalité (377 948 € en 2021) et de la dotation de compensation (704 483 € en 2021). DGF 2022 : prévision d'une baisse de 2 à 2,5 % de la partie dotation de compensation soit une perte de recettes de 14 090 € à 17 612 €.

**Pour atteindre l'équilibre de nos recettes fiscales en 2022** par rapport à 2021 et en tenant compte de l'augmentation prévue des bases (TFB et TNFB) de + 3,4 %, il faudrait augmenter nos taux entre 3 et 4 % en 2022.

**Simulations à + 3% et + 4% :**

	BASES 2022	TAUX 2022		PRODUIT	GAIN
		+ 3,00 %	Arrondi		
TFB	26 433 279	1,5656%	1,56%	412 359	10 573
TFNB	1 066 778	7,7456%	7,74%	82 569	2 347
TP - CFE	3 327 947	29,9009%	29,90%	995 056	28 953
	<b>PRODUIT ATTENDU</b>			<b>1 489 984</b>	<b>+ 57 723</b>

	BASES 2022	TAUX 2022		PRODUIT	GAIN
		+ 4,00 %	Arrondi		
TFB	26 433 279	1,5808%	1,58%	417 646	15 860
TFNB	1 066 778	7,8208%	7,82%	83 422	3 200
TP - CFE	3 327 947	30,1912%	30,19%	1 004 707	38 604
	<b>PRODUIT ATTENDU</b>			<b>1 505 775</b>	<b>+ 73 514</b>

Nous pouvons également compter en 2022 sur la mise en place d'une taxe nouvelle, **la taxe de séjour** qui est rétrocédée par les communes hormis RAZES qui avait institué cette taxe avant la création par notre CC ELAN.

Nous n'avons pas aujourd'hui de vision sur la recette attendue et nous proposons d'inscrire au budget 2022 la somme de 20 000 €. Cette taxe doit servir à financer les opérations en lien avec la compétence tourisme exercée par notre intercommunalité.

**c) La taxe GEMAPI**

La **GEMAPI** correspond à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Elle concerne les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau et les moyens de les aménager pour améliorer la biodiversité, la continuité écologique et la défense contre les inondations.

En application du I de l'article 1530 bis du code général des impôts, notre conseil a institué la **taxe** pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (**GEMAPI**) notre conseil devra voter cette année le produit attendu au titre de cette taxe.

Nous avons convenu de couvrir la charge liée aux cotisations aux syndicats qui exercent cette compétence pour notre intercommunalité soit 85 680 € minimum (cotisations 2021 : SABV : 45 719,32 € - SMAGBA : 39 960 €).

**Les perspectives pour 2022 :**

- Le SMABGA ne devrait pas augmenter sa cotisation,
- Par contre le SABV, qui avait institué une cotisation de 3,20 € / habitant, a proposé d'augmenter cette cotisation entre 4,50 et 5,50 € / habitant en 2022.

Cette augmentation devrait générer un surcoût compris entre 19 000 € et 33 000 € pour la cotisation liée au SABV.

**Le coût global d'adhésion à ces 2 syndicats pourrait être compris entre 105 000 € et 119 000 € en 2022.**

Nous proposons de couvrir cette charge dans le cadre de l'instauration de cette taxe afin de mener cette politique de gestion des milieux aquatiques déléguée aux SMABGA et SABV.

d) La taxe sur les OM

Dans le même cadre que l'augmentation de la REOM que nous avons voté en fin d'année 2021, nous proposons une augmentation de 10 % de la TEOM soit un taux à 12,10 % en 2022.

	Taux 2020	Recette 2020	Taux 2021	Recette 2021	Taux 2022	Recette prévisionnelle 2022
Recettes TEOM	10 %	1 639 582 €	11 %	1 814 419 €	12,10 %	2 045 757 €

La collecte des OM en 2021 montre une baisse d'environ 276 tonnes soit une économie de traitement de 33 400 € (5 523 tonnes en 2021 et 5 799 tonnes en 2020). On gagne ½ mois de traitement payé au SYDED.

Cette dynamique devra être poursuivie en 2022 et 2023 afin de réduire l'impact de l'augmentation du tarif de traitement des OM.

### III – Les orientations budgétaires 2022 : les éléments à prendre en compte pour réaliser notre futur programme pluriannuel d'investissement.

#### A. Les recettes de fonctionnement du budget principal

##### RECETTES DU BUDGET PRINCIPAL

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
PRODUITS DU DOMAINE	807 293,88	782 716,28	739 913,40	761 595,67
IMPOTS ET TAXES	9 287 715,00	9 096 293,01	9 545 201,96	9 512 655,87
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 825 849,88	1 845 157,95	1 709 215,08	2 045 593,82
PRODUITS DE GESTION	126 640,48	105 085,44	98 151,02	148 099,24
ATTENUATION DE CHARGES	37 645,42	99 796,65	105 374,45	65 291,15
PRODUITS FINANCIERS	15,70			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	88 739,52	220 477,89	169 637,60	125 813,87
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>12 173 899,88</b>	<b>12 149 527,22</b>	<b>12 367 493,51</b>	<b>12 659 049,62</b>
QUOTE PART DES SUBVENTIONS	43 037,88	38 549,47	33 568,92	103 775,70
RESULTAT N-1 REPORTE	1 383 433,82	1 179 515,41	800 232,97	904 954,72
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 600 371,58</b>	<b>13 367 592,10</b>	<b>13 201 295,40</b>	<b>13 667 780,04</b>

<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	<b>1 179 515,41</b>	<b>854 823,34</b>	<b>1 147 014,29</b>	<b>619 179,91</b>
--------------------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------------

#### B. Les dépenses de fonctionnement du budget principal

##### DEPENSES DU BUDGET PRINCIPAL

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
CHARGES GENERALES	2 802 353,66	2 489 680,11	2 139 558,81	2 031 736,13
FRAIS DE PERSONNEL	2 919 178,05	3 298 543,56	3 603 647,10	4 028 019,44
ATTENUATION DE PRODUITS	5 603 810,60	5 603 910,66	4 371 584,26	4 411 584,24
CHARGES DE GESTION	561 404,36	635 550,94	1 443 565,36	1 992 136,05
CHARGES FINANCIERES	109 682,55	104 736,59	100 800,53	96 889,17
CHARGES EXCEPTIONNELLES	39 479,23	12 759,50	1 063,82	9 612,74
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>12 035 908,45</b>	<b>12 145 181,36</b>	<b>11 660 219,88</b>	<b>12 569 977,77</b>
VALEUR COMPTABLE DES IMMO CEDEES	-			
AMORTISSEMENTS	384 947,72	367 587,40	394 061,23	478 622,36
VIREMENT A L'INVESTISSEMENT			-	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>12 420 856,17</b>	<b>12 512 768,76</b>	<b>12 054 281,11</b>	<b>13 048 600,13</b>

### C. La capacité d'autofinancement brute

L'excédent brut d'exploitation correspond à l'excédent des produits courants sur les charges courantes. C'est la ressource fondamentale de la collectivité indépendante des produits et charges financières et exceptionnelles.

L'EBE de l'ensemble consolidé se dégrade au fil des exercices, les charges progressant plus rapidement que les produits traduisant un appauvrissement de la structure.

En 2021, la capacité d'autofinancement brute de la CC ELAN reste encore trop faible pour couvrir le remboursement de la dette en capital, illustrant ainsi la fragilité de notre structure.

Notre capacité d'autofinancement annuel :

	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	12 149 527	12 367 493	12 659 050
Dépenses réelles de fonctionnement	12 145 181	11 686 248	12 569 978
Résultat de l'année	4 346	681 245	89 072
Amortissements	367 587	394 061	478 622
Quote-part des subventions	38 549	33 569	103 776
Capacité d'autofinancement de l'année	333 384	1 108 875	671 470

Cette amélioration doit être consolidée afin de garantir la volonté de notre intercommunalité de **maîtriser son endettement et de maintenir une fiscalité raisonnée.**

### D. Les dépenses de fonctionnement

Le fonctionnement de l'EPCI nécessite le recrutement de personnel, notamment un(e) directeur(trice) général(e) des services, un conseiller prévention, un agent au service comptable, un agent en charge du Contrat d'Objectif Territorial, un agent en charge de la Convention Territoriale Globale, un agent en charge du service développement économique et des aides européennes, un agent au service voirie ainsi que d'agents au service technique (mécanicien, chauffeur poids lourds). Tous ces recrutements vont générer une augmentation du chapitre 012.

Outre les frais de personnel, l'augmentation conséquente des tarifs de l'électricité, du gaz et du carburant, paramètre dont nous n'avons pas la maîtrise, va impacter fortement nos dépenses de fonctionnement d'environ 10 à 15 %.

### E. Un programme d'investissement 2022 à construire

**Nota :** Cette présentation est faite par budget et n'a pas valeur d'exhaustivité. Elle reprend les principaux programmes connus à ce jour.

#### Budget principal

- Budget voirie : 1 200 000 €
- Aménagement numérique du territoire : 200 000 €
- Aide à l'immobilier d'entreprise : 80 000 €
- Acquisition de terrain : 60 000 €
- Matériel de bureau et informatique : 15 000 €
- Mobilier pour les services : 60 000 €
- Autres matériels pour les services : 70 000 €
- Local commercial à Nantiat : 100 000 €
- Bâtiment Siège CC ELAN et annexe urbanisme : 130 000 €
- BIT de Bessines : 230 000 €
- Participation HDQ : 95 000 €

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2022

Application agréée E-legalite.com

- Toiture Festiv'halle : 250 000 €
- Salle des fêtes du Pont à l'Age + assainissement : 200 000 €
- Maison de l'enfance : 270 000 €
- Centre technique : 500 000 €
- Aire des gens d'accueil du voyage : 40 000 €
- Voirie ZI des Granges : 228 000 €
- Etude ANCT Nieul : 50 000 €
- Pôle affaires et station sport nature du Muret (AMO) : 80 000 €
- Véhicule pour l'OT : 30 000 €
- Organigramme des clés : 30 000 €
- Logements St Jouvent : 50 000 €
- Trésorerie Nantiat : 100 000 €

### **Budget OM**

- Véhicules : 85 000 € (Utilitaire avec hayon + utilitaire)
- Mobilier pour le service : 10 000 €
- Autres immobilisations (BACS) : 140 000 €
- Travaux bâtiment : 160 000 €
- Autres travaux : 30 000 €

### **Budget assainissement**

- St-Priest-Taurion : 86 400 €
- La-Jonchère : 632 000 €
- Compreignac : 240 000 €
- Ambazac : 100 800 €
- Nieul : 3è tranche centre bourg : 84 000 €
- Les Billanges : études : 21 000 €

=====

### **Le Conseil Communautaire PREND ACTE.**

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 07 mars 2022.  
Pour copie conforme,  
En Communauté de communes, le 07 mars 2022.

**Le Président,  
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2022

Application agréée E-legalite.com